

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

FRANCE 3 (p. 2)

M. Christian Cuvilliez, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

FRANCE 3 (p. 3)

M. Christian Kert, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

POLICES MUNICIPALES (p. 4)

MM. Adrien Zeller, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

FRANCE 3 (p. 4)

M. René Mangin, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

COOPÉRATION AÉRONAUTIQUE EUROPÉENNE (p. 5)

MM. Gérard Bapt, Lionel Jospin, Premier ministre.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 6)

MM. Eric Besson, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLICES MUNICIPALES (p. 7)

MM. Jean-Paul Nunzi, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

LIBERTÉ DE COMMUNICATION
ET SÛRETÉ DE L'ÉTAT (p. 8)

MM. Jacques Desallangre, le président.

SUPERPHÉNIX (p. 8)

MM. René André, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

POLICES MUNICIPALES (p. 9)

MM. Jacques Masdeu-Arus, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

35 HEURES (p. 10)

MM. Marc Dumoulin, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. Rappels au règlement (p. 11).

MM. François d'Aubert, Claude Goasguen, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

M. Henri Cuq.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

3. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 12).

Rappels au règlement (p. 12)

MM. Patrick Ollier, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Christian Estrosi, André Gerin, le rapporteur, Henri Cuq, François d'Aubert.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 14)

Avant l'article 1^{er} (p. 14)

Amendement n° 491 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Michel Suchod, Henri Cuq, Patrick Braouezec, Claude Goasguen, Christophe Caresche, Noël Mamère. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 18)

M. Rudy Salles.

Reprise de la discussion (p. 18)

Amendement n° 586 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, André Gerin, Claude Goasguen, Georges Sarre. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 20)

M. Patrick Ollier.

Reprise de la discussion (p. 21)

Amendement n° 585 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Christophe Caresche, François d'Aubert, Richard Cazenave. – Rejet.

Amendement n° 584 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, Claude Goasguen, Christian Estrosi, Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Henri Cuq. – Rejet.

MM. Thierry Mariani, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 27)

Amendement n° 964 de M. Mamère : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Georges Sarre, François d'Aubert, Julien Dray, Bernard Birsinger, Henri Cuq, Serge Janquin, le président, Claude Goasguen. – Rejet.

MM. Claude Goasguen, le ministre, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 32)

Amendement n° 775 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave. – Rejet.

Amendement n° 774 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave, Christian Estrosi. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

FRANCE 3

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Au cours de la discussion budgétaire, je suis intervenu, au nom du groupe communiste pour vous mettre en garde, madame la ministre, sur la situation particulière de France 3 en insistant sur les progrès importants d'audience enregistrés par la chaîne, notamment dans son bulletin d'information 19-20, et en vous demandant de confirmer les missions de service public qui lui seraient confiées en matière d'irrigation régionale. Cette chaîne a un atout formidable, celui de la proximité. Elle a un rôle majeur à jouer dans la création d'espaces de débats où la citoyenneté ne demande qu'à se développer. C'est la chaîne des régions.

Dans le conflit qui oppose les salariés à leur direction, conflit bloqué depuis dimanche soir et qui met aujourd'hui 1 000 personnes devant les portes de l'Assemblée, cette vocation de France 3 à être le service public de l'information, de l'animation et de la production régionales est fortement affirmée. En même temps, les travailleurs revendiquent les moyens de ces enjeux, notamment pour la fabrication de programmes de qualité. Ils réclament, dans le domaine social, la fin de la précarité, le respect du code du travail, la mise en œuvre des trente-cinq heures, les créations d'emplois qui en découlent, et des salaires équitables par rapport à ceux du groupe France Télévision. La perspective du regroupement entre France 2 et France 3 rend urgentes et dramatiques les demandes des salariés.

Ma question est donc à la fois simple et double. Quels moyens le Gouvernement va-t-il consentir pour affirmer la vocation de France 3 comme chaîne relais-réseau de l'actualité et de la création régionales ? Comment le Gouvernement peut-il infléchir la position de la direction pour que les négociations sur les revendications sociales aboutissent à des solutions acceptables pour les salariés et

conformes à ce que l'on attend du fonctionnement d'une société qui assure des missions de service public confiées par l'Etat ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, cette grève de France 3 a enclenché de longues et larges discussions sur l'ensemble des revendications du personnel, dont certaines remontent aux toutes dernières années.

En effet, qu'il s'agisse des programmes régionaux, de l'organisation du travail, en particulier de la qualification et des types de contrats signés dans le cadre de l'entreprise, du concept de chaîne des régions ou encore du rattrapage des salaires entre France 3 et France 2, toutes ces questions sont au cœur des préoccupations de la direction et du personnel depuis quelque temps déjà. Le dialogue de ces derniers jours a permis des avancées très significatives dans la réaffirmation de la vocation régionale de France 3, qui en fait son succès et a permis de traduire la forte implication du personnel dans la réussite de cette chaîne. Cette vocation régionale se trouve confirmée par les 35 millions qui seront consacrés aux programmes, les 10 millions en investissements et les vingt-six minutes supplémentaires ainsi que par l'affirmation, qui rejoint la préoccupation du Gouvernement, de la vocation régionale de France 3, fournisseur de programmes de la chaîne des régions.

Les négociations portent aussi sur le plan stratégique de l'entreprise. Au mois de juillet, lorsque j'ai rencontré l'ensemble des présidents de l'audiovisuel public, j'ai demandé à chacun d'eux de concevoir un plan stratégique pour leur entreprise afin de donner une visibilité à moyen terme à l'évolution de ces entreprises sur les enjeux de développement, sur les moyens financiers et en matière sociale. En effet, si nous voulons, ce qui est mon cas, exercer une tutelle compréhensive sur les enjeux et les problèmes qui se posent dans l'audiovisuel public, les missions de service public et, en même temps, pouvoir nous appuyer sur une contractualisation entre les partenaires sociaux, il faut disposer d'un tel plan stratégique, car il permet la transparence en même temps que des avancées au sein de l'entreprise. Ce sera donc un progrès très important.

Quant à la réduction du temps de travail – autre préoccupation exprimée par les salariés –, elle se traitera dans le cadre général du service public et des entreprises publiques avec la possibilité, dès le mois de janvier, de travailler à l'application de cette réduction à l'intérieur de la chaîne et à la mise en œuvre de l'avenant de la convention collective concernant les journalistes.

Reste le point relatif à la prime d'intéressement qui représentait 3 000 francs l'année dernière et ne peut pas être du même niveau cette année en raison du taux d'audience.

Enfin, il y a la volonté d'obtenir un accord sur le rattrapage entre les salaires de France 3 et ceux de France 2.

Un accord est aujourd'hui à portée de main. Le président a la possibilité de réunir l'ensemble des partenaires sociaux et d'engager à nouveau les négociations. Je le souhaite, car cette entreprise publique tient une place incontestable et incomparable dans le paysage audiovisuel français.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Blabla !

Mme le ministre de la culture et de la communication, *porte-parole du Gouvernement.* Je fais confiance à chacun des partenaires pour continuer à agir dans le sens de la résolution des questions posées – il n'y en a plus que deux –, pour que les rendez-vous à venir se déroulent dans les meilleures conditions et que se poursuive utilement le dialogue social qui a enfin été rétabli dans l'entreprise. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

FRANCE 3

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le président, ma question s'adresse également à Mme le ministre de la culture et de la communication.

Madame le ministre, votre réponse ne nous a pas convaincus,...

M. Claude Lanfranca. Il fallait écouter !

M. Christian Kert. ... pas plus que votre propos de la semaine dernière faisant suite à l'interpellation de l'un de nos collègues de votre majorité plurielle.

Si, la semaine dernière, la situation à France 3 paraissait encore maîtrisable, nous assistons aujourd'hui à un florilège de revendications. La première d'entre elles paraissait juste : l'indexation des salaires des personnels de France 3 sur ceux de France 2. Depuis, nous avons assisté à une montée en puissance des revendications : les productions régionales, l'arrivée des trente-cinq heures dans la hotte du Père Noël de la majorité plurielle,...

M. Pierre Carassus. Très juste !

M. Christian Kert. ... l'obligation d'une mire sur l'écran de France 3.

En termes économiques, vous le savez bien, madame le ministre, cette opération est périlleuse. On évalue à une trentaine de millions de francs les pertes directes en cette période de fêtes de fin d'année. Avec les désistements des grands annonceurs inquiets de cette situation, c'est probablement par deux ou trois qu'il faudra, en fin d'année, multiplier le montant de ces pertes. Le CSA, madame le ministre, ne s'est pas trompé sur l'engagement du Gouvernement dans ce conflit puisque ce matin même il vous rappelait, dans un communiqué, la nécessité de rétablir la continuité du service public, qui n'est plus assurée sur la chaîne France 3. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ma question est donc simple : quelle est votre ligne de conduite, si tant est que vous en ayez une, pour résoudre le conflit à France 3 ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Lanfranca. Elle vient de le dire !

M. le président. Mes chers collègues, il faut vous habituer à vous écouter les uns les autres dans le silence ; c'est la moindre des courtoisies ! (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

La parole est Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, *ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, je ne vais pas répéter ce que je viens de dire sur les acquis du dialogue social qui s'est instauré à l'occasion de ce conflit à l'intérieur de France 3. Je m'en tiendrai à deux ou trois points.

D'abord, s'agissant de la mire et de la possibilité à laquelle vous avez fait allusion d'imposer un programme pendant la grève, je vous signale qu'il n'existe aujourd'hui aucun décret permettant la mise en œuvre d'un service minimum sur les chaînes de télévision publique. Cela a été acté dans le cadre des négociations. Evidemment, les téléspectateurs sont impatients de retrouver des images et des programmes, mais les choses sont ainsi !

Qu'est-ce que le Gouvernement entreprend pour conforter le service public et en particulier cette chaîne ? (« Rien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.) Bien sûr, beaucoup de choses, car la situation dans laquelle se trouve l'audiovisuel public est telle qu'il ne manque pas d'efforts à faire. En effet, s'agissant des salaires, la question est posée depuis plusieurs années. Quant à l'accent sur les programmes, la chaîne des régions a été enterrée l'année dernière par la précédente majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous la ressortons. Elle sera sur le satellite en avril 1998.

Par ailleurs, dans le budget qui a été voté à l'Assemblée et au Sénat, les moyens financiers du secteur public de l'audiovisuel sont assurés. J'ai en effet souhaité remettre les entreprises audiovisuelles à flot, assurer leur pérennité financière et leur donner les moyens de leur développement en mettant l'accent sur l'innovation et la programmation. Je ne reviens pas sur les chiffres. C'était en effet une enveloppe globale de 40 millions de francs qui est prévue pour l'évolution et le développement des programmes de France 3.

Ensuite, je relance le dialogue à l'intérieur du collège des employeurs, qui se réunit à nouveau et qui va être doté d'un secrétariat général pour engager les négociations sur la révision de la convention collective dans l'audiovisuel public. Il y a cette demande de discussion et d'élaboration des plans stratégiques. A partir de là, chaque entreprise est assurée de pouvoir répondre à son cahier des charges, y compris à une redéfinition de ses missions de service public lorsque ce cahier des charges arrive à échéance. En même temps, une visibilité est assurée qui permet la négociation et l'entente à l'intérieur même des entreprises entre les directions et l'ensemble des salariés.

Le rôle du ministre de la culture et de la communication n'est pas de se substituer aux négociateurs et aux partenaires sociaux, il consiste à faciliter la négociation. Nous l'avons fait jusqu'à présent, nous le faisons encore aujourd'hui en donnant au président les moyens de se rassembler à la table et de clore positivement ces négociations, tout en restant – je le précise bien, monsieur le député – dans le cadre du rattrapage de France 3 sur

France 2 et non pas de négociations ouvertes sur l'ensemble du secteur public de l'audiovisuel (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est à vous que ma question s'adresse. Elle concerne vos déclarations récentes et vos projets sur la sécurité, notamment sur le rôle des polices municipales. Selon vous, celles-ci n'auraient pas à assumer des missions de sécurité. Elles devraient être désarmées et ne pourraient plus intervenir après vingt heures. Or il existe en France des centaines de petites villes et de villes moyennes qui disposent d'une police municipale et qui souvent n'ont pas de police d'Etat. Elles relèvent aujourd'hui de la gendarmerie, qui ploie sous les contraintes et sous d'innombrables missions. Dans ces communes, une partie importante des missions de sécurité sont assurées, souvent depuis des décennies – dans ma commune, depuis soixante-dix ans – par des polices municipales (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) formées, encadrées, entraînées, proches des citoyens, et ce à la satisfaction générale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, il y a les principes et je vous ai entendu, mais il y a aussi les réalités. Franchement, en quoi l'unité de la République serait-elle menacée par ces polices municipales ? Soyons sérieux ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vitrolles !

M. Adrien Zeller. S'il faut réglementer, faisons-le ! Mais pourquoi défaire ce qui marche et a fait ses preuves ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur Zeller, l'avant-projet, qui a été rendu public par *Le Figaro* avant d'être soumis à la concertation interministérielle, prend la suite de trois projets de loi qui ont été respectivement déposés, sans être discutés, par mes prédécesseurs : M. Quilès, puis M. Pasqua, enfin M. Debré en avril 1997. Cela veut donc bien dire qu'il y a un problème. Ce problème est simple. Actuellement, 2 400 villes disposent d'une police municipale. Le nombre de celles dont l'effectif dépasse cinq policiers est relativement minime, seules quatre ont plus de 100 policiers et 37 % de ces policiers municipaux disposent d'armes de catégorie 1, – d'armes de guerre –, ou d'armes de catégorie 4 pouvant aller jusqu'à des 357 Magnum, qui sont des armes de relativement gros calibre.

Le souci qui m'inspire est simplement d'assurer une meilleure coordination entre l'Etat, qui a la responsabilité de la sécurité sur tout le territoire national, et ces polices municipales, dont je ne nie nullement, bien au contraire, l'utilité. J'ai même rendu visite à la vôtre, monsieur Zeller, et j'ai eu un dialogue tout à fait amical avec son chef que vous avez bien voulu me présenter, à Saverne. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Naturellement, les attributions de chacune ne sont pas de même nature. La police municipale a pour but de faire respecter les arrêtés du maire, d'assurer la police des marchés et du stationnement ; dans l'avant-projet que je prépare, je songe à étendre sa compétence à la circulation. Mais je tiens beaucoup à ce qu'on la distingue de la police nationale : ses attributions ne sont pas les mêmes, son uniforme ne doit pas donner lieu à des confusions regrettables,...

M. Christian Bataille. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... comme cela a pu se passer récemment dans une ville du Sud-Est que je ne veux pas nommer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'armement doit être proportionné aux missions.

Quant à l'argument selon lequel je ne voudrais pas que les polices municipales travaillent la nuit, il résulte peut-être d'une disposition selon laquelle s'il n'y a pas de règlement de coordination entre la police municipale et la police nationale, les attributions nocturnes de la police municipale sont limitées à la surveillance d'un certain nombre de festivités ou de cérémonies organisées par les maires.

Mais il n'y a pas lieu de vous émouvoir, pas plus vous que les syndicats de policiers municipaux. Je lisais l'interview de M. Martin, responsable du syndicat national, qui disait que si on voulait ne laisser aux polices municipales que des armes défensives, des armes de sixième catégorie, ils n'iraient plus ramasser les chiens perdus.

Mais je vous pose la question, mesdames et messieurs les députés : est-ce que, pour ramasser les chiens perdus, il faut être armé ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je vous invite, mes chers collègues, à ne pas répondre, tout au moins pas collectivement...

Nous en venons au groupe socialiste.

FRANCE 3

M. le président. La parole est à M. René Mangin.

M. René Mangin. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture et de la communication. Cette question est complémentaire à celle qu'a posée un collègue du groupe communiste.

Le personnel de France 3 est en grève depuis le 2 décembre. Il a fallu attendre le 5 décembre pour que les négociations s'ouvrent sérieusement, sous la pression du Gouvernement. Après sept jours de grève, les réponses apportées par la présidence de France Télévision ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes des 3 500 salariés de la chaîne dont les trois quarts travaillent dans nos régions. Ils demandent des réponses notamment sur trois points.

Premier point, quel est l'avenir de la télévision régionale, du service public, qui a su fidéliser le public le plus large ?

Deuxièmement, en raison de l'arrivée du numérique et de la mondialisation de l'audiovisuel, quels moyens seront consentis pour faire face à cette mutation ? Quelle sera le rôle de la redevance ?

Troisièmement, à quel date s'ouvriront les discussions sur l'aménagement du temps de travail ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre première question concerne la mission de service public de France 3. Elle est fondamentale, et c'est d'ailleurs ce sur quoi les salariés de la chaîne m'ont interpellée en premier lieu. Je vous assure donc que ce principe est bien celui qui est clairement établi pour répondre à l'attente des téléspectateurs. En effet, ceux-ci demandent des informations régionales et de proximité, lesquelles représentent un facteur de développement considérable. C'est donc là un atout majeur pour France 3 et, à l'évidence, il doit être utilisé. Quant à la chaîne des régions, qui comportera des programmes réalisés par le personnel de France 3, sa diffusion sur une chaîne thématique numérique permettra d'améliorer l'audience dans les zones où la réception par voie hertzienne n'est pas bonne.

Votre deuxième question concerne l'évolution de la situation du personnel. J'ai évoqué les conditions dans lesquelles les partenaires sociaux pouvaient s'asseoir autour de la table. Le Gouvernement a donné au président les moyens de conclure cette négociation, en permettant que le plan de rattrapage soit conclu effectivement au cours des prochains mois tout en respectant l'équilibre financier de l'entreprise. Cela a été clairement acté dans les propositions qu'a faites dans un premier temps la direction. Nous franchissons aujourd'hui une étape. Un calendrier est prévu, qui fixe l'ensemble des rendez-vous sur la réduction du temps de travail.

Les délais et les modalités pourront être définis dans le cadre de la loi qui concernera l'ensemble de la fonction publique. Néanmoins, la réflexion pourra commencer à l'intérieur de l'entreprise dès le mois de janvier. Un groupe de travail paritaire est prévu à cet effet. Je pense que, pour prévoir les modalités d'application de la loi sur la réduction du temps de travail, il faut que l'entreprise puisse s'en saisir et y réfléchir dans le cadre interne, en incluant dans sa réflexion l'organisation du travail.

Dans cette optique, l'avenir de la chaîne me semble entièrement assuré. Nous aurons l'occasion de le répéter lors de la discussion, au printemps prochain, de la loi sur l'audiovisuel. Tout le monde, l'ensemble des salariés, la direction, souhaite une mobilisation de l'entreprise pour affronter les enjeux nouveaux. Je souhaite qu'on puisse se donner tous les atouts, sur le plan financier, en matière d'organisation et de développement, mais aussi grâce à une confiance restaurée par un dialogue social retrouvé.

Je souhaite que tous ces éléments permettent de faire de France 3 une chaîne de référence non seulement dans notre pays, mais au niveau européen et même international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

COOPÉRATION AÉRONAUTIQUE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. L'importance économique du secteur aéronautique et spatial, ainsi que celui de l'électronique de défense, qui lui est proche, est grande, puisque, en

Europe, il concerne 370 000 emplois. Mais, face aux concentrations massives qui ont lieu aux Etats-Unis, l'Europe doit consolider sa position commerciale dans le monde et utiliser l'aérospatiale civile et militaire pour renforcer l'intégration européenne en matière de défense.

A cet égard, l'intention manifestée par plusieurs entreprises européennes, et notamment françaises, britanniques et allemandes, de regrouper leurs activités apparaît très positive.

La première manifestation de cette volonté sera la transformation d'Airbus en une société intégrée. Mais n'est-il pas nécessaire qu'une initiative politique des gouvernements vienne consolider et accélérer cette intégration sur la base d'un partenariat équilibré ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. Pourvu que ça dure !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. La mondialisation est un fait. Elle n'est pas une fatalité à laquelle nous devrions nous plier, pas plus dans le domaine industriel, que dans le domaine technologique ou culturel.

On se souvient, en particulier dans le domaine culturel, des combats que nous avons menés en Europe pour défendre l'exception culturelle, c'est-à-dire une certaine conception de notre identité européenne et de notre culture nationale.

Plus généralement, le Gouvernement entend conduire une politique active dans le monde. Sur le terrain industriel, comme sur celui de l'emploi ou de la politique sociale, il prend des initiatives. Nous croyons qu'un certain nombre de politiques peuvent être encore conduites à condition d'en avoir la volonté.

Pour autant, les trente-cinq heures ne semblent pas décourager tout le monde de s'installer en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Louis de Broissia. A quel prix ?

M. Robert Pandraud. Il n'y a pas de télé, aujourd'hui, monsieur le Premier ministre !...

M. le Premier ministre. Mes propos n'auront que plus de force : c'est sur le fond que je m'exprime. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

La France entend aussi mener des coopérations européennes chaque fois qu'elles sont nécessaires. Depuis deux ans, nous assistons aux Etats-Unis à un processus de concentration formidable, industriel et capitalistique, dans le domaine de l'aéronautique, mais aussi dans d'autres secteurs. La fusion Boeing-McDonnell-Douglas en a été le signe le plus manifeste.

Dans ces conditions, ou bien on peut penser que les solutions sont purement nationales. Nous ne le pouvons pas. D'ailleurs dans le domaine de l'aéronautique comme dans celui de l'espace, avec Airbus comme avec Ariane, nous avons cherché des solutions européennes. Ou bien des entreprises nationales des différents pays européens croient trouver des solutions en nouant des alliances avec de très grandes entreprises américaines, dont, en réalité, elles deviendraient rapidement des partenaires mineurs.

Dans ces secteurs décisifs, l'espace, l'aéronautique, l'électronique de défense, à partir des réalités industrielles nationales, qu'elles soient publiques ou privées - nous n'avons pas à cet égard d'*a priori* idéologiques...

M. Pierre Lellouche. Tant mieux !

M. le Premier ministre. ... car ce sont des projets industriels qui nous guident (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), et nous n'en avons pas non plus en faveur des privatisations ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Ueberschlag. On verra !

M. le Premier ministre. C'est sur la base de projets industriels que nous agissons.

Dans les contacts noués par le Gouvernement avec ses homologues britannique et allemand, nous avons senti qu'existait cette volonté politique que vous appelez de vos vœux, monsieur le député, même si les regroupements à opérer dans les différents domaines devront l'être sur la base des réalités industrielles et de projets d'entreprise.

C'est pourquoi le Président de la République et moi-même, au nom de la France, le Chancelier fédéral, au nom de l'Allemagne, et le Premier ministre britannique, au nom du Royaume-Uni, ont signé cette déclaration commune qui marque la volonté de nos trois pays de s'ouvrir à d'autres. Et les collaborateurs du président du gouvernement espagnol nous ont fait savoir en fin de matinée que ce dernier souhaite s'associer à cette démarche.

Comme je le disais dans un déjeuner de travail préparatoire au sommet de vendredi et de samedi à Luxembourg au Premier ministre suédois également intéressé, personne ne peut être *a priori* exclu de cette démarche. C'est pourquoi effectivement les trois gouvernements ont souhaité donner un élan, marquer une volonté politique pour préparer les évolutions nécessaires, en particulier, dans le domaine de l'aéronautique, et dans la perspective de créer une société Airbus. Nous serons très attentifs à ce que l'emploi, notamment chez nous, le savoir-faire de nos groupes et le potentiel acquis soient préservés et valorisés dans les discussions que nous conduirons.

De la même manière que nous nous sommes efforcés, avant la troisième phase de l'Union monétaire, de rééquilibrer, en prenant en compte, l'emploi, cette construction jusqu'ici trop centrée sur des préoccupations exclusivement financières, nous nous efforçons maintenant de rééquilibrer cette construction en ouvrant des perspectives industrielles. C'est le sens de notre démarche. Nous aurons, dans les mois qui viennent, mesdames et messieurs les députés, de nombreuses occasions d'en reparler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Eric Besson.

M. Eric Besson. Ma question s'adresse au ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Monsieur le ministre, chaque jour, sur nos routes, 22 personnes sont tuées, 460 blessées. Autant de vies brisées, de familles endeuillées. Tous les élus qui se trouvent sur les lieux aux côtés des gendarmes et des pompiers connaissent ces visions d'horreur qui se répètent quotidiennement, notamment dans la vallée du Rhône, dont je suis l'élu, et sur la RN 7.

Hier après-midi, l'Assemblée a adopté un projet de loi qui devrait, même si ce n'était pas son objet premier, améliorer la sécurité routière sur nos routes et nos autoroutes. Les cadences des chauffeurs ne pourront plus être aussi infernales que par le passé, et les différentes mesures devraient apporter un mieux pour la sécurité – je pense notamment à la possibilité d'immobilisation immédiate du véhicule en cas d'infraction caractérisée.

On vous sait très attaché à la pédagogie, que vous préférez à la répression. Quelles démarches comptez-vous engager pour atteindre l'objectif que vous vous êtes assigné de diminuer de moitié environ les accidents sur nos routes ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gaysot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison de souligner les efforts qui ont été faits dans le passé par mes prédécesseurs : en vingt ans, le nombre de tués sur les routes a diminué de moitié, alors que le nombre de véhicules a été multiplié par deux. Il ne s'agit donc pas de nier ce qui a été fait, au contraire. Vous avez également eu raison de souligner le travail fait hier à l'Assemblée par les députés en ce qui concerne les transports routiers. Ce travail, j'entends le prolonger, en particulier à Bruxelles, où, dans deux jours, sur proposition du gouvernement français, nous allons déposer un mémorandum au Conseil des ministres des transports afin d'améliorer non seulement la formation, le contrôle, mais également la dimension sociale de ce secteur, ce qui va participer à l'amélioration de la sécurité, comme vous l'avez dit fort justement.

Il reste que, dans notre pays, il y a, chaque année, 8 000 personnes tuées et des dizaines de milliers de blessés. Les chiffres journaliers sont terribles : six jeunes de moins de vingt-quatre ans sont tués, dont un de moins de quatorze ans. C'est comme si la population d'une ville comme Honfleur disparaissait de la carte chaque année.

Le Gouvernement, avec le Premier ministre, qui a présidé un conseil interministériel de sécurité routière, a décidé de prendre, si je peux utiliser cette image, le taureau par les cornes en fixant un objectif de réduction de moitié en cinq ans du nombre de tués sur les routes françaises.

C'est un objectif formidablement ambitieux, mais qui correspond au défi qui nous est lancé, car la France est un des plus mauvais élèves d'Europe, qui a le même objectif.

Comment faire ? D'abord en travaillant – je le dis sincèrement – sur la question du comportement et de la formation dès le plus jeune âge, comme d'ailleurs le rapport Verré le préconisait.

J'ajoute, au titre des mesures qui peuvent être significatives, que les jeunes conducteurs qui passeront un stage d'évaluation au bout d'un an de conduite pourront voir leur surprime d'assurance réduite, ce qui apportera également une contribution à la réussite de cet effort.

Deuxièmement, il s'agit de renforcer les contrôles, ainsi que les sanctions, dans certains cas. Je pense en particulier à l'excès de grande vitesse. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble, puisque cela fera l'objet d'un projet de loi.

Je pense enfin à l'amélioration des infrastructures routières. Vous avez cité la RN 7. On aurait pu citer la RN 10 ou également la RCEA, notamment dans l'Allier. Il faut, là encore, des efforts de la part de l'Etat et des collectivités territoriales.

Enfin, chaque année – et ce sera une différence par rapport au passé puisque aucun comité interministériel n'a été réuni depuis 1993 – se tiendra une réunion du comité interministériel afin de prendre les mesures nécessaires, et éventuellement les adapter à nos objectifs.

Mesdames et messieurs, quelles que soient nos sensibilités, nous pouvons tous agir ensemble pour une conduite plus sûre, plus paisible et plus humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi.

M. Jean-Paul Nunzi. Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis quelques années, les maires sont de plus en plus sollicités par leurs administrés sur les problèmes touchant à la sécurité des personnes et des biens en raison de l'augmentation de la délinquance dans nos cités. En outre, la décentralisation a pu laisser penser à nos concitoyens que les maires avaient des pouvoirs en matière de sécurité. Une certaine confusion a pu naître aussi du fait de l'existence de polices municipales auxquelles les maires ont confié ici et là des missions de sécurité.

Monsieur le ministre, nous partageons votre volonté de voir l'Etat remplir seul les missions de sécurité. Laisser aux polices municipales le pouvoir d'exercer cette responsabilité, c'est rendre inégal le droit des citoyens à la sécurité selon qu'on habite une commune riche ou une commune aux ressources modestes. C'est prendre aussi le risque d'avoir, pour ce type de responsabilité, des policiers armés mal formés, mal encadrés, surtout dans les petites communes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Nicolin. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. C'est n'importe quoi !

M. Jean-Paul Nunzi. C'est prendre encore le risque de l'incohérence dans l'action menée par des polices différentes et, pourquoi pas, parallèles. (*Mêmes mouvements.*)

M. Gilbert Meyer. Vous n'y connaissez rien !

M. Jean-Paul Nunzi. Toutefois, le maire ne peut être tenu à l'écart des problèmes de sécurité. Votre décision concernant la mise en œuvre de contrats locaux de sécurité est une avancée importante dans ce domaine. Diagnostic, réflexion, action sur la sécurité feront désormais l'objet de concertation entre l'Etat, les communes et les acteurs sociaux. C'est une nouveauté car, jusqu'à présent, il y avait sur ces problèmes un vide réglementaire (*« La question ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et, malgré des relations courtoises entre élus et policiers ou gendarmes, les informations étaient plutôt discrètes et limitées en direction des élus.

Souhaitons donc, monsieur le ministre,...

M. Yves Nicolin. La question !

M. Jean-Paul Nunzi. ... que vous soyez entendu par les responsables nationaux de la police nationale et de la gendarmerie et les responsables locaux.

Toutefois, ne pensez-vous pas qu'il serait possible et souhaitable d'aller plus loin et d'associer totalement, de manière réglementaire voire institutionnelle, le maire à la réflexion, au bilan de l'action et aux formes d'intervention des forces de sécurité sur le territoire de la commune ?

Si votre décision (*« Trop long ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie.

M. Jean-Paul Nunzi. ... allait dans ce sens, de nombreux maires seraient mieux à même de répondre aux sollicitations de la population et abandonneraient la tentation d'avoir recours à une police municipale pour jouer un rôle en matière de sécurité à l'intérieur du périmètre communal. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour une réponse très courte.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je ne veux pas revenir sur le problème d'ensemble des polices municipales. Je rappelle que quatre d'entre elles seulement emploient plus de cent policiers, trente-huit plus de cinquante et la plupart d'entre elles, c'est-à-dire 2 400, ont un effectif inférieur à cinq. Donc sachons de quoi nous parlons !

M. Gilbert Meyer. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'intérieur. Cela veut dire qu'elles peuvent intervenir dans le cadre d'un règlement de coordination avec la police nationale. Pour le reste, elles interviennent dans le champ de leurs compétences et, quand le préfet le décide, les moyens peuvent être mis en commun. Mais tout cela doit faire l'objet d'une discussion sur le plan local.

Je rappelle que les quatre polices municipales dont l'effectif dépasse la centaine sont, je cite de mémoire, Marseille, Nice, Cannes et, semble-t-il, Lyon.

M. Dominique Bussereau. Lille !

M. le ministre de l'intérieur. Peut-être Antibes est-elle concernée également.

S'agissant de l'implication des élus locaux, le Gouvernement y attache la plus grande importance. M. le Premier ministre, en conclusion du colloque de Villepinte, a insisté sur le rôle des conseils locaux de la citoyenneté et de la sécurité qui doivent se mettre en place, et sur la redynamisation d'un dispositif qui existait mais en vue de la seule prévention. Il faudra, en effet, que les élus locaux en prennent la responsabilité tout autant que les préfets, les sous-préfets ou les procureurs de la République.

Ces contrats locaux de la sécurité devront partir d'un diagnostic précis et évolutif, ...

M. Gilbert Meyer. Pas des paroles, des actes !

M. le ministre de l'intérieur. ... comporter des priorités, donner lieu à des révisions périodiques. Il va de soi qu'il s'agit d'un travail considérable, destiné à associer toujours davantage à cette tâche de sécurité les élus locaux que vous êtes pour beaucoup.

M. Bernard Schreiner. Avec quels moyens ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas répondre à certaines interjections car, finalement, je constate que beaucoup de maires, qu'ils soient de gauche ou de droite, n'ont pas jugé utile d'armer leur police municipale.

M. Patrick Sève. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ils sont sensibles à certains risques de dérapage. De toute façon, comme je l'ai dit tout à l'heure, les missions sont définies de telle sorte que, généralement, ce n'est pas utile.

M. Gilbert Meyer. Des exemples, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Des exemples de dérapages, oui, je peux vous en donner...

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie.

M. le ministre de l'intérieur. Mais, M. le président de l'Assemblée nationale m'ayant demandé d'être bref, je me bornerai à dire que je souhaite vivement que les élus locaux, au premier chef les maires, s'impliquent dans cette politique dans le ressort de leur commune ou de l'agglomération.

LIBERTÉ DE COMMUNICATION ET SÛRETÉ DE L'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre, pour poser une question courte et même très courte. Sinon il n'y aura pas de réponse !

M. Jacques Desallangre. Je n'avais pas prévu une question courte, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. C'est ainsi !

M. Jacques Desallangre. La loi du 26 juillet 1996 libéralise l'utilisation des moyens de chiffrement afin de favoriser la confidentialité et le développement des échanges notamment économiques et financiers. Cette nouvelle liberté doit être aujourd'hui encadrée dans un souci de conciliation entre l'exercice de certaines libertés publiques et la nécessaire capacité d'intervention de l'Etat face aux menaces intérieures et extérieures. En effet, l'absence de contrôle des produits de chiffrement aurait pour conséquence directe de fournir à tous les délinquants un nouveau moyen de communication confidentiel dont ils n'ont jamais bénéficié auparavant.

Le Gouvernement a souhaité concilier ces intérêts parfois divergents en proposant deux décrets. Mais l'autorité de régulation des télécommunications a émis un avis défavorable sur les projets du Gouvernement, calquant sa position sur l'avis de la Commission des communautés européennes qui ne prend en considération que les éléments relatifs au développement du commerce et au libre-échange. Bruxelles assimile les réglementations fondées en partie sur la sécurité des Etats... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous arrête. Pendant la séance de questions d'actualité, il faut être court pour ne pas prendre sur le temps de parole des autres groupes. Ayez la gentillesse de vous acheminer vers votre conclusion.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le président, j'ai été moins long que d'autres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Vous avez été moins long que votre collègue de groupe, c'est vrai. Mais je vous demande de conclure.

M. Jacques Desallangre. Bruxelles assimile les réglementations fondées en partie sur la sécurité des Etats à une atteinte au principe de libre circulation des biens. Cette perspective libérale est renforcée par une menace de contentieux devant la Cour de justice des Communautés européennes.

M. Renaud Muselier. Monsieur le président, faites-le taire !

M. Jacques Desallangre. N'est-il pas souhaitable que le gouvernement français maintienne sa conception conciliant liberté et sécurité ?

A cet effet, il me semblerait judicieux de créer un organisme chargé de centraliser les clés de chiffrement, afin de permettre à l'Etat de lever la confidentialité dans les plus brefs délais.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, arrêtez-le !

M. Jacques Desallangre. Néanmoins, la préservation des libertés publiques suppose un contrôle *a priori* de la levée du secret. Cet organisme, directement rattaché à l'Etat et disposant d'une personnalité morale de droit public, pourrait être en partie composé de parlementaires, afin d'ajouter un élément démocratique dans la procédure de levée du secret. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître votre sentiment sur la nécessaire et délicate conciliation entre liberté de communication et sûreté de l'Etat.

Merci, chers collègues de l'opposition, de m'avoir écouté.

M. le président. Monsieur Desallangre, le temps de votre groupe est largement épuisé. Le Gouvernement vous répondra donc par écrit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

SUPERPHÉNIX

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le Premier ministre, l'indécision et le flou le plus complet règnent autour du dossier Superphénix. Le conseil interministériel du 4 décembre dernier, réuni d'ailleurs sans que le personnel de Creys-Malville en ait été informé, qui devait statuer sur l'avenir immédiat du réacteur de Creys-Malville, a finalement repoussé en janvier toute décision. Une fois de plus, s'il en était besoin, la preuve est administrée que la fermeture du surgénérateur a été annoncée, non seulement sans concertation, mais surtout sans réflexion, par Mme Voinet. Comment le Gouvernement, sinon pour préserver des alliances politicienne, peut-il jeter à la casse un outil aussi scientifiquement performant et créateur d'emplois ?

Mme Voinet a reconnu elle-même, selon le communiqué du conseil des ministres du 26 novembre dernier, à propos de la conférence du Kyoto, les bonnes perfor-

mances de la France, dues « à la part importante prise par l'énergie nucléaire dans la production d'électricité ». En effet, la France est, grâce au nucléaire, un des pays industrialisés dont le niveau d'émission de CO₂ est le plus bas par habitant.

Alors, monsieur le Premier ministre, dans le souci de préserver notre environnement et notre savoir-faire scientifique, ne serait-il pas logique et cohérent de revoir la décision de fermeture de Creys-Malville? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Pierret étant à Valenciennes, M. Strauss-Kahn et Mme Voynet à Kyoto, c'est moi qui vous répondrai au nom du Gouvernement.

M. le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale, le 19 juin dernier, l'abandon de Superphénix. Cette décision a été motivée non pas par des raisons de sûreté de l'équipement, mais par des considérations économiques...

M. Louis de Broissia. Par des considérations électorales!

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... le programme Superphénix ayant été lancé à une époque où l'on craignait une hausse importante et durable du coût des énergies, en particulier de l'uranium.

Le Gouvernement est néanmoins clairement conscient des problèmes soulevés par cet abandon, qu'il s'agisse de l'emploi, de l'impact sur les collectivités locales, des conséquences financières sur les comptes d'EDF et de l'Etat, de la poursuite des recherches sur la destruction des déchets menée dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991, ou du devenir de la filière des réacteurs à neutrons rapides. C'est la raison pour laquelle il s'est donné un temps de réflexion afin de définir les modalités de la fermeture. C'est ainsi qu'un médiateur, M. Jean-Pierre Aubert, vient d'être nommé pour examiner les moyens de résoudre les problèmes soulevés localement par la décision d'abandonner Superphénix.

Monsieur le député, sur un sujet aussi important pour l'avenir énergétique de notre pays...

M. Jean-Paul Charié. Eh oui!

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... le Gouvernement recherche consensus et transparence. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Puis-je faire constater que le gouvernement précédent n'a pas pu ou pas voulu prendre de décisions, alors qu'il disposait des moyens techniques et des informations l'y autorisant? Notre gouvernement l'a fait en responsabilité! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est minable!

POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre de l'intérieur, il y a quelque temps, M. le Premier ministre s'est exprimé sur la sécurité. Aujourd'hui, au regard des

nombreux problèmes auxquels nous sommes confrontés dans nos quartiers, dans les transports, dans les écoles et à la sortie des écoles, force est de constater qu'il n'y a pas de sécurité. Or, et je m'en étonne, vous allez nous présenter un projet de loi tendant à réduire les heures de travail des policiers municipaux. Tout à l'heure, vous avez dit dans un premier temps – et je pense qu'ils apprécieront – que leur travail consistait à s'occuper des chiens errants. Tel n'est pas mon avis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. Mais, quelques instants après, vous avez reconnu toute leur utilité.

En tout état de cause, je considère qu'au lieu de l'apprendre par la presse et à l'occasion de votre passage récent à la télévision, les maires, qui ont sous leurs ordres un certain nombre de policiers municipaux, auraient pu au moins être consultés. Je vous rappelle que ces policiers sont des employés titulaires des mairies. S'ils ne travaillent plus la nuit, que va-t-on en faire? Va-t-on les mettre à la fourrière? Ainsi ils pourront s'occuper des chiens... (« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est grotesque!

Mme Raymonde Le Texier. C'est indigne d'un député!

M. Jacques Masdeu-Arus. Je souhaiterais que vous confirmiez à l'assemblée que, s'il y a complémentarité avec la police nationale – j'ai personnellement la chance de travailler depuis plus de quinze ans dans une complémentarité totale avec le commissaire de police de ma ville et le directeur départemental des Yvelines – les communes pourront maintenir une police municipale la nuit. Pour votre information, je précise qu'elle s'occupe en effet de toutes les alarmes, celles des équipements municipaux et celles des particuliers. Quand les gens sont en vacances, elle assure la surveillance de leur propriété. Bien sûr, en cas d'accident et quand elle est mandatée par la police d'Etat, elle protège aussi nos concitoyens. Merci de votre réponse, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, l'explosion de la délinquance est un fait depuis une trentaine d'années. Elle a été multipliée par sept. Certes, il y a des paliers. C'est ainsi que les statistiques du mois d'octobre font apparaître une légère baisse depuis l'an dernier: de l'ordre de 3% pour la criminalité...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux!

M. le ministre de l'intérieur. ... et de 6% pour les délits de voie publique. Je donne les derniers résultats dont je dispose, messieurs!

M. Charles Ehrmann. Il n'y en a pas la moitié!

M. le ministre de l'intérieur. Sur les dix premiers mois, la baisse est un peu inférieure, mais elle existe, même si elle est légère.

Cela ne doit cependant pas entraîner le moindre relâchement de nos efforts, bien au contraire. C'est le sens de la politique mise en œuvre par le Gouvernement qui met

l'accent sur la citoyenneté, la proximité et l'efficacité des relations et de la collaboration entre la police, la gendarmerie nationale et la justice. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les polices municipales ont tout à fait leur place. Toutefois, cela doit faire l'objet d'un règlement de coordination passé entre le préfet, les maires et les procureurs de la République. Dans ce cadre, elles pourront intervenir le jour et même la nuit. Il n'y a aucune contradiction entre le fait qu'il appartient à l'État d'assumer les responsabilités de la sécurité sur toute l'étendue du territoire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et le fait que les maires doivent être plus étroitement associés à la mise en œuvre de cette politique de sécurité...

M. Gilbert Meyer. Il faut le faire !

M. le ministre de l'intérieur. ... à travers les contrats locaux de sécurité. Par exemple, le recrutement d'agents locaux de médiation sociale pourra venir renforcer, dans certains domaines, l'effort de prévention, tandis que le recrutement de 8 250 adjoints de sécurité, en 1997, permettra de renforcer les missions de surveillance et d'ilotage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

35 HEURES

M. le président. La parole est à M. Marc Dumoulin.

M. Marc Dumoulin. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Tous les salariés aspirent certainement à la réduction du temps de travail. On sait aujourd'hui que la plupart des pays européens ont négocié cette réduction sans l'imposer, tant il est vrai qu'un diktat dans ce domaine ne peut mener qu'à l'échec. En outre, il est désormais incontestable que le passage aux 35 heures ne créera pas d'emplois. D'ailleurs Mme la ministre elle-même parle plutôt de gains de productivité que de création d'emplois. Non seulement il n'y aura pas création d'emplois, mais il y aura crispation du dialogue social avec les chefs d'entreprise, et aussi tous ceux qui se sentent responsables au sein d'une entreprise.

M. le premier ministre a parlé tout à l'heure de l'arrivée de Toyota en France. Il est vrai qu'au moment de décider de l'implantation d'un projet industriel, on prend en compte toutes les contraintes et qu'aujourd'hui l'une de celles-ci réside dans les 35 heures. Eh bien je peux vous dire, pour avoir visité hier une des grandes unités – 1 500 emplois – d'un groupe japonais, que l'encadrement est particulièrement inquiet de la perspective des 35 heures.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Marc Dumoulin. Il est beaucoup plus difficile d'adapter une organisation industrielle déjà en place, et je ne parle pas des petites entreprises.

Nous touchons là au fond du problème – la flexibilité, l'adaptation de l'organisation de l'entreprise – sur lequel j'interroge Mme la ministre.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Elle n'est pas là !

M. Marc Dumoulin. Mme la ministre va-t-elle revenir...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Marc Dumoulin. ... sur le diktat qui consiste à imposer les trente-cinq heures avec une date butoir ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

Mme la ministre va-t-elle organiser une conférence sur la flexibilité, l'adaptation de l'organisation du travail dans une entreprise, sachant que, sur ce sujet, il n'est pas évident de faire l'unanimité des partenaires sociaux ? Je pense en particulier aux syndicats qui sont en train de lâcher le Gouvernement sur ce dossier ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé. Monsieur le député, il y aura non seulement une négociation, mais des négociations. Elles ont même commencé. Comme au début de toute négociation, les points de vue s'affrontent, en l'occurrence celui des patrons – vous venez de le mentionner – et celui des salariés.

Un récent sondage souligne que 65 % des salariés de ce pays sont favorables à la réduction du temps de travail. Et encore n'a-t-on pas consulté les chômeurs qui se seraient prononcés à 100 % en sa faveur !

Le dialogue est établi, vous le savez, et il va se poursuivre.

Vos propos relatifs à l'entreprise japonaise, monsieur le député, ne doivent pas masquer la réalité. Il est, en effet, indispensable, dans les entreprises comme dans les branches, de négocier en fonction de l'activité réelle qui varie selon les secteurs. En l'occurrence, Toyota connaissait les règles « imposées » – selon vous – avant de s'installer en France. En tout cas ses dirigeants étaient parfaitement au courant de la décision d'instaurer les 35 heures dans le futur.

M. Jean Ueberschlag. Le texte n'est pas encore voté !

M. le secrétaire d'État à la santé. Cela ne les a pas empêchés de s'installer en France.

Pour autant, il ne faut pas considérer le projet de loi d'incitation et d'orientation qui sera examiné demain en conseil des ministres comme un couperet. Au contraire, le dialogue doit s'instaurer et être poursuivi jusqu'au deuxième semestre de 1999.

Par ailleurs, monsieur le député, au moment où le projet de loi sera présenté, la représentation nationale pourra exercer pleinement ses prérogatives et vous aurez tout loisir d'en débattre. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

Monsieur le ministre de l'intérieur, en m'adressant au représentant de l'ensemble du Gouvernement que vous êtes, je vais évoquer la partie de l'exposé des motifs du projet, dont nous reprenons l'examen, dans laquelle il est indiqué que ces mesures législatives « requièrent l'action simultanée de plusieurs ministères ». Il s'agit évidemment du vôtre, mais aussi de quatre autres ministères pour lesquels il est précisé, à juste titre, qu'ils sont également concernés par ce texte.

Sont ainsi cités : le ministère de la justice, pour « l'accès à la nationalité fondée sur le droit du sol et pour la mise en œuvre de l'interdiction du territoire national » ; le ministère de l'emploi et de la solidarité « pour tout ce qui relève de l'accueil des étrangers en situation régulière, de leur insertion professionnelle et plus généralement de l'intégration mais aussi pour la lutte contre le travail clandestin » et j'ajoute les dispositions relatives à la sécurité sociale et à un certain nombre de droits sociaux ; le ministère de l'éducation nationale « pour l'apprentissage du français et pour l'accueil des étudiants et des chercheurs », ce qui est au cœur des préoccupations de l'éducation nationale et de la recherche ; enfin, le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la coopération « pour ce qui concerne l'assouplissement de la politique des visas », etc.

Monsieur le ministre, nous sommes naturellement très heureux de votre présence ici puisque vous indiquez vous-même dans l'exposé des motifs que vous êtes concerné par ce texte. Néanmoins nous pensons qu'il serait de bon ton, pour l'avenir de la discussion de votre projet de loi, que nous ayons un calendrier nous permettant de savoir quand nous pourrions interroger et saisir les autres ministres concernés par les différentes dispositions de ce texte.

Il s'agit d'une action manifestement interministérielle, et vous l'avez souligné. Il serait important que, pour les jours qui viennent, nous sachions exactement quand M. le ministre des affaires étrangères et Mme la ministre de la solidarité viendront devant l'Assemblée nationale.

Je demande donc, au nom du groupe UDF, un calendrier des « apparitions », ou des prises de position, ou des prises de parole, des autres membres du Gouvernement concernés par ce texte. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Jacques Floch. C'est scandaleux !

M. François d'Aubert. Et je demande d'ores et déjà, pour ne pas vous surprendre, monsieur le ministre, s'agissant de l'article 1^{er} dont nous devons bientôt discuter, que M. le ministre des affaires étrangères ainsi que M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération puissent, dès aujourd'hui, ou demain si d'aventure le débat se prolongeait, venir devant notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. C'est indispensable !

M. Jacques Floch. C'est ainsi que vous avez procédé pour la loi Debré ?

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, je demande une suspension de séance au nom du groupe UDF. En effet, le Gouvernement devrait informer ses collègues qu'en toute hypothèse, ce débat ne pourra pas se dérouler avec le seul ministre de l'intérieur mais qu'il requiert la présence de tous les membres du Gouvernement qui sont concernés.

M. le président. Les suspensions sont prévues, en général, pour réunir les groupes.

M. Claude Goasguen. Je demande cette suspension au nom de mon groupe, dont je suis le porte-parole !

M. le président. Je vous accorderai donc dix minutes.

M. Claude Goasguen. La suspension est de droit !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'étonne des arguments que je viens d'entendre. En effet, il est d'usage que le ministre qui présente le projet de loi le fasse au nom du Gouvernement tout entier. Ainsi, je ne peux voir, dans l'interpellation de M. d'Aubert ou dans la demande de suspension de M. Goasguen, qu'une première manœuvre d'obstruction. (*« Mais non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – « Mais si ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Henri Cuq, pour un rappel au règlement.

M. Henri Cuq. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

François d'Aubert a demandé tout à l'heure avec beaucoup d'à-propos que le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat chargé de la coopération soient entendus par l'Assemblée. Étant donné l'importance de ce texte, qui concerne la souveraineté nationale et des sujets aussi sensibles que les visas et bien d'autres dispositifs, une telle demande n'a rien d'injurieux à l'égard du ministre de l'intérieur.

S'agissant de la coopération, une mission interministérielle a été confiée à une personnalité éminente, laquelle rendra prochainement son rapport au Premier ministre. Il nous paraîtrait donc d'autant plus intéressant que le secrétaire d'Etat chargé de la coopération soit associé à nos travaux.

En outre, François d'Aubert l'a dit tout à l'heure, l'exposé des motifs de ce projet de loi fait une très large place à l'aide au développement qui, depuis le début de nos travaux, n'a pour ainsi dire pas été abordée. Les crédits qui lui seront consacrés en 1998 sont d'ailleurs en diminution de 2 milliards, alors que le Gouvernement entendait la promouvoir.

Ainsi, monsieur le président, pour réunir mon groupe, et le cas échéant, nous concerter avec nos partenaires de l'UDF, je demande, vu l'importance capitale du sujet, une heure de suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous rêvez !

M. le ministre de l'intérieur. C'est de l'obstruction !

M. le président. La suspension est de droit. Je vous accorde un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451, 483).

Rappels au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Il se fonde, bien entendu, sur l'article 58 qui organise les travaux de notre assemblée.

A deux reprises, les représentants du groupe RPR et du groupe UDF ont posé des questions très précises au Gouvernement. A un moment aussi important de ce débat, nous estimons en effet nécessaire, pour les raisons très bien exposées par M. d'Aubert et par M. Cuq, que le ministre des affaires étrangères, d'une part, et le secrétaire d'Etat à la coopération, d'autre part, soient présents dans l'hémicycle pour expliquer les conséquences de la politique en matière de visas ou les accompagnements conduits dans le cadre de la politique de développement.

Mais monsieur le ministre, nous vous interrogeons, et vous ne répondez pas, ou vous répondez : obstruction ! Or il ne s'agit pas du tout pour l'opposition de faire de l'obstruction (« *Oh non !* » sur les bancs du groupe socialiste) mais – et je pense que vos propos ont dépassé votre pensée – d'avoir un débat serein, approfondi et complet.

Et pour cela, il est nécessaire que certains ministres soient présents pour répondre aux questions que nous souhaitons poser car il y a des inquiétudes, et nous souhaitons qu'elles soient levées, nous voulons que vous nous rassuriez.

Il n'est pas normal que vous nous répondiez systématiquement comme vous le faites. Il serait opportun de nous donner une réponse très précise, d'autant plus que vous avez indiqué, dimanche midi, sur une télévision du service public, dans l'émission *Polémiques* : « La France doit être un pays ouvert au monde. » Mais si l'on en croit les déclarations que vous avez faites dans cet hémicycle et le texte que vous présentez, la France doit plutôt être un pays ouvert à « tout le monde » !

Tout cela est pour nous extrêmement préoccupant. Aussi, voulez-vous, s'il vous plaît...

M. le président. Limitez-vous à votre rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. ... répondre aux questions que nous avons posées, de telle sorte que nous puissions envisager avec sérénité la poursuite de ce débat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement n'entend nullement perdre sa sérénité, même en vous entendant citer mes propos de façon tronquée, puisque j'ai dit, en réalité, que la France devait rester un pays ouvert au monde en maîtrisant ses flux migratoires.

Je rappelle donc que je présente ce projet de loi au nom du Gouvernement : le projet de loi est présenté au nom de M. Lionel Jospin, Premier ministre, par M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Vous avez entendu M. le ministre des affaires étrangères en commission, ce qui a déjà contribué à votre information.

Au reste, je n'ai pas souvenir que lors de la discussion des lois qu'on baptise, de manière inexacte, loi Pasqua ou loi Debré, il y ait eu un autre ministre pour les défendre que M. Pasqua ou M. Debré. Souffrez donc qu'il en aille aujourd'hui comme hier ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Monsieur le président, mes chers collègues, la semaine dernière nous avons eu, je crois, un débat digne et serein. Pour la troisième fois consécutive aujourd'hui, certains membres de l'opposition demande des suspensions ou interpelle le ministre en lui demandant ce qu'ils n'avaient pas réclamé à l'occasion de l'examen des lois Debré et Pasqua. Si bien que chacun ici s'interroge : l'opposition souhaite-t-elle véritablement un débat ? Je crains qu'elle n'ait en ligne de mire que le conseil des ministres de demain...

M. Henri Cuq. C'est faux !

M. Jean-Luc Warsmann. Soyez sérieux !

M. Patrick Ollier. C'est choquant ! C'est de la provocation !

M. Gérard Gouzer, rapporteur. ... avec l'espoir secret que, devant son obstruction systématique, le Gouvernement invoque l'article 49-3. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. La polémique recommence !

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela signifierait que, finalement, l'opposition a peur d'un débat...

M. Jean-Luc Warsmann. Nous avons tout le week-end devant nous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qui démontrerait que, depuis le début de la discussion, elle caricature le texte du Gouvernement afin de faire croire aux Français ce qui n'est pas.

M. Jean-Luc Warsmann. Arrêtez ! C'est de la polémique !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous, nous sommes prêts au débat. Et mes chers collègues, si vous êtes dans le même état d'esprit, alors, sifflez la fin de cette récréation que vous vous accordez et commençons tout de suite à parler des problèmes de la France qui nous concernent tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Rappel au règlement.

M. le président. Il n'est pas question de passer je ne sais combien de temps à toute une batterie de rappels au règlement, mes chers collègues !

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. M. le ministre de l'intérieur se réfère aux lois Pasqua-Debré mais elles présentent une différence fondamentale avec le présent projet, c'est qu'elles constituaient une avancée en termes d'efficacité (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Charles Ehrmann. Tout à fait !

M. Yves Durand. Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Christian Estrosi. ... pour le traitement administratif et l'instruction des dossiers, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un retour en arrière, qui va engendrer un surplus de travail...

M. le président. Monsieur Estrosi, où est le rappel au règlement ?

M. Christian Estrosi. ... et une surcharge de dépenses pour l'Etat, pour les services du ministère des affaires étrangères, pour ceux du ministère des affaires sociales ou ceux du ministère de la défense nationale, la gendarmerie notamment.

M. le président. Je crois que vous vous répétez.

M. André Gerin. Rappelons le règlement.

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour un rappel au règlement.

M. André Gerin. Monsieur le président, je pense que l'opposition se trompe d'époque.

M. Jacques Peyrat. Ah bon ?

M. Charles Ehrmann. Vous aussi, vous vous trompez d'époque !

M. Bernard Accoyer. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Patrick Ollier. Cela vous va bien de dire cela !

M. André Gerin. L'opposition se trompe d'époque dans la mesure où nous avons lu et entendu samedi, à Nice, « La parole aux Français », « Halte à l'invasion de la France » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Charles Ehrmann. C'est faux !

M. Henri Cuq. Arrêtez la caricature !

M. André Gerin. Ce sont les slogans de la manifestation organisée par le RPR à Nice.

M. Charles Ehrmann. C'est faux ! Il était écrit « La France se mérite ».

M. le président. Laissez parler M. Gerin.

M. Bernard Accoyer. C'est de la provocation !

M. André Gerin. Quand on est dans la vulgarité, on tombe dans la démagogie et dans le populisme.

M. Patrick Ollier. C'est de la provocation !

M. André Gerin. Ces discours-là, on les a entendus dans les années 30 (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Charles Ehrmann. Sous Staline, on les a entendus !

M. André Gerin. ... quand on a dit que les Italiens étaient inassimilables, ainsi que les Espagnols...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, s'il vous plaît...

M. le président. Monsieur le rapporteur, laissez terminer M. Gerin.

Monsieur Gerin, revenez au rappel au règlement, s'il vous plaît.

M. André Gerin. Vous vous trompez d'époque...

M. Charles Ehrmann. Vous êtes un orfèvre !

M. André Gerin. ... parce que les Espagnols étaient assimilables, comme les Polonais.

M. le président. Monsieur Gerin, où est le rappel au règlement ?

M. André Gerin. Ce que je souhaite, mesdames et messieurs de l'opposition, c'est que comme ce fut le cas en 1993, en 1996 et en 1997 lors des débats sur les lois Pasqua et Debré, il y ait un vrai débat politique, dans le respect mutuel, républicain, ...

M. Jacques Peyrat. Vous n'en donnez pas l'image !

M. André Gerin. ... dans l'intérêt de notre pays, et qu'on arrête cette démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, selon l'article 58-2, si, manifestement, l'intervention du député qui fait appel au règlement n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole. Je vous demande de faire appliquer le règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. le président. Je le ferai appliquer.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article voulez-vous parler ?

M. Henri Cuq. Sur l'article 58. Je voudrais que, dans ce débat, on ne confonde pas les rôles des uns et des autres. M. Gouzes est rapporteur, il n'est pas président de séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Ni commissaire politique !

M. le président. Je crois que le mieux est que nous entamions le débat.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Ce n'est pas sur le même sujet, monsieur d'Aubert, parce qu'on ne va pas éternellement recommencer ?

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je suis très respectueux du règlement. Je me fonde sur l'article 87 sur lequel j'étais déjà intervenu il y a cinq jours, à propos des rapports des commissions.

Si nous demandons que M. le ministre des affaires étrangères vienne s'expliquer devant cette assemblée, par exemple pour savoir quelle est aujourd'hui la politique des visas de la France vis-à-vis d'un certain nombre de pays sensibles, comme l'Algérie, c'est parce que cela nous paraît important.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il l'a fait en commission. Lisez mon rapport ! Vous n'étiez pas là !

M. François d'Aubert. Monsieur Gouzes, n'essayez pas de tout faire ici. Vous êtes rapporteur. Restez dans votre rôle de rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et vous dans votre rôle d'opposant !

M. Michel Suchod. D'Aubert n'est jamais là !

M. le président. Monsieur d'Aubert, restez dans votre rôle de député qui rappelle au règlement !

M. François d'Aubert. Si nous demandons qu'il y ait des ministres qui viennent, c'est simplement parce que nous estimons que, sur les deux rapports qui sont proposés à l'Assemblée, pour ceux qui n'ont pas l'honneur d'appartenir à la commission des lois, mais qui ont aussi le droit de participer à un débat national, monsieur Suchod...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous pouviez venir !

M. François d'Aubert. ... il y en a au moins un qui est d'une indigence totale, c'est celui de la commission des affaires étrangères. On y parle de la politique proposée de façon approximative, impressionniste, littéraire. Honnêtement, M. Le Déaut a fait un rapport de très mauvaise qualité, et nous souhaitons que le ministre des affaires étrangères puisse venir s'expliquer sur des problèmes de politique extérieure. Cela nous paraît légitime.

Très franchement, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'obstruction. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Si quelques rappels au règlement vous indisposent, rappelez-vous que la gauche, sur certains textes, a

déposé jusqu'à 5 000 amendements. A la place du ministre de l'époque, vous auriez été hospitalité pour dépression nerveuse ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Grossier personnage !

M. François d'Aubert. Même si vous pouvez présenter l'article 1^{er} au nom du Gouvernement dans son ensemble, monsieur le ministre, nous voulons...

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous avez dit ce que vous avez à dire ! On a compris !

M. François d'Aubert. ...que M. le ministre des affaires étrangères vienne devant cette assemblée pour nous donner un éclairage sur cet article qui concerne notamment la politique des visas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Dosière. Il l'a fait en commission !

Discussion des articles

M. le président. Nous en arrivons à la discussion des articles du projet de loi, que j'appelle dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

ERREUR

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} :

« TITRE I^{er}

« **DISPOSITIONS MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE** »

M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Cochet, Aschieri et Marchand ont présenté un amendement, n° 491, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les dispositions introduites dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les lois n° 93-1027 du 24 août 1993 (loi dite "loi Pasqua") et n° 97-396 du 24 avril 1997 (loi dite "loi Debré") sont abrogées et l'ordonnance est rétablie dans sa rédaction antérieure à ces lois. »

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, merci de me donner la parole et d'ouvrir enfin le débat.

Vous le savez, monsieur le ministre, nous aurions souhaité une refonte de l'ensemble de l'ordonnance de 1945, qui aura été modifiée presque trente fois à l'issue de nos travaux.

Cet amendement est symbolique puisqu'il tend à supprimer l'ensemble des modifications apportées aux articles de cette ordonnance par les textes proposés en leur temps par M. Debré et M. Pasqua.

Dans la nuit de vendredi, j'ai entendu le mot « irresponsabilité » prononcé par l'un de nos collègues qui se reconnaîtra dans mon propos. Dans le débat sur la natio-

nalité puis dans celui-ci, on a entendu des propos tendant à faire peur, sur l'idée qu'une immigration importante pourrait déferler sur la France, qu'au-delà de la maîtrise des flux migratoires, il s'agirait de se protéger d'une très grave menace.

Moi, je suis un de ces enfants nés au moment de la décolonisation, et je connais beaucoup de gens qui travaillent sur les relations Nord-Sud, vous aussi je le sais, et qui ont beaucoup de mal à mener des projets de développement local compte tenu des régimes politiques d'un grand nombre de pays concernés.

M. Marc Laffineur. C'est de l'obstruction !

M. Guy Hascoët. Je vous en prie ! Pour l'instant, je suis dans le sujet, et je vous prie de m'écouter !

La vraie responsabilité pour l'avenir, si nous voulons permettre à toutes les forces vives des pays concernés de participer sereinement, en citoyens, au développement local, c'est un engagement clair en faveur de la démocratisation de ces régimes, car l'on sait qu'il ne peut y avoir de développement local sans démocratie, et que personne ne voudra retourner travailler dans son pays tant que ce sera un régime autoritaire ou totalitaire.

Si nous demandons la suppression des articles introduits par les textes de M. Pasqua et M. Debré, c'est parce que nous considérons que, dans l'esprit, ils ont introduit une série de soupçons sur l'étranger, soupçons qui se sont traduits concrètement par toute une série de mesures restrictives, des visas au compte-gouttes à de la paperasserie, à des tracasseries mettant des étrangers en situation régulière en situation irrégulière, faisant porter le soupçon sur tous les mariages mixtes, au nombre de 30 000 à 35 000 bon an mal an alors que quelques dizaines de cas, moins d'une centaine, sembleraient irréguliers,...

M. Bernard Accoyer. N'importe quoi !

M. Guy Hascoët. ... restreignant le droit d'asile, le tourisme familial, voire, parfois, le déplacement professionnel. Et je ne parle pas de la rétention administrative, les personnes interceptées – on ne peut pas trouver un terme juridique plus clair – se retrouvant dans l'impossibilité d'exercer leurs droits. Il n'y a pas que les clandestins qui finissent en centre de rétention. Fréquentez-les, vous le saurez.

Bref, ces textes ont cherché à donner le change à cette frange de nos concitoyens parfois aigris par la crise, qui se laissent bernier par le discours du Front national. Loin de résoudre les problèmes, ils les ont amplifiés et, finalement, ont quelque part désigné l'étranger à la brimade ordinaire.

Nous sommes convaincus que c'est en dénonçant ces tendances, et non en les flattant, que nous feront reculer ces idées-là tous ensemble.

L'ensemble de ces mesures sont vécues comme des brimades par bon nombre de nos concitoyens. Je ne parle pas là de personnes qui ont le statut d'étranger sur notre sol mais de personnes qui, issues de l'immigration, sont aujourd'hui pleinement de droit des français comme vous et moi et qui ont le sentiment qu'ils ne sont pas des citoyens à part entière mais des citoyens de seconde zone.

Cette volonté d'abroger les articles des lois Pasqua et Debré est plus que symbolique. Ce signe fort, nous le devons à notre histoire, nous le devons aux personnes qui sont victimes au quotidien d'un certain état d'esprit, et nous le devons à tous les citoyens de France qui ont voté pour cela. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission des lois a rejeté cet amendement, pour deux raisons, une raison de fond et une raison de forme.

Il est vrai, monsieur Hascoët, que les lois que vous avez qualifiées de loi Pasqua et de loi Debré ont entraîné dans notre pays toute une série de suspensions...

M. Jacques Myard. C'est inadmissible !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... inadmissibles qui, vous le verrez tout au long du texte, sont gommées par la loi que nous allons voter, je l'espère.

M. Patrick Ollier. C'est ça, le débat serein ?

M. Guy Teissier. Quel mépris de la continuité républicaine !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En revanche, un certain nombre de dispositions touchant notamment aux questions de sécurité, au terrorisme, à la fouille des véhicules dans le secteur de Schengen, dans les vingt kilomètres, n'ont pas été abrogées.

Il est vrai que, depuis quelques années, nous avons les uns et les autres modifié à tour de bras l'ordonnance du 2 novembre 1945, au point qu'il y a aujourd'hui des situations inextricables, douloureusement ressenties. L'immigré, et notre pays est une exception dans ce domaine, devient un élément discriminant permanent. Ce n'est pas bon, il faut avoir le courage de le dire, pour les immigrés que nous voulons voir stabilisés dans notre pays, intégrés dans notre belle France.

Sur la forme, cet amendement n'est pas très juridique. Les références aux lois Pasqua et Debré ne sont peut-être qu'une déclaration de principe, et je vous en donne acte, mais elles n'ont rien à voir avec un texte juridique et technique, je crois que vous en conviendrez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La démarche du Gouvernement a été très simple. Parce que nous souhaitions un débat serein, nous avons voulu partir des faits et nous avons demandé à M. Weil de rédiger un rapport sur la manière dont les choses se passaient parce que nous débattons d'un sujet mal connu, sur lequel prospèrent les fantasmes. Partons donc des réalités !

A partir de là, nous n'avons pas souhaité procéder à une abrogation pure et simple de lois qui ne sont d'ailleurs que des amendements à un texte de base, l'ordonnance de 1945.

Nous modifierons les dispositions de ces lois que nous avons critiquées sur un certain nombre de points, je pense notamment au droit de vivre en famille, au droit d'asile, à la suppression de toute une série de tracasseries tout à fait inutiles comme l'interdiction administrative du territoire résultant de la loi Pasqua, qui n'est pratiquement jamais prononcée.

Nous conserverons certaines dispositions telles que l'interdiction du regroupement familial pour des étrangers vivant en état de polygamie, ou le contrôle des véhicules qui ne sont pas des voitures particulières dans la bande des vingt kilomètres parce que cela permet de contrôler plus efficacement l'immigration clandestine, ce qui fait partie des buts affirmés ici même par le Premier ministre.

J'ajoute que, si l'on se contentait d'abroger ces lois, on ne réaliserait pas les avancées contenues dans le projet de loi que le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale.

Il ne faut donc pas passionner inutilement ce débat que le Gouvernement, pour sa part, aborde avec sérénité. Nous avons le désir de soustraire l'immigré à un débat dont vous sentez bien qu'il est malsain.

M. Thierry Mariani. C'est vous qui le provoquez !

M. le ministre de l'intérieur. On a vu, y compris sur les écrans de télévision, qu'il pouvait donner lieu à des manifestations dans la rue – ce fut le cas à Nice, ce week-end – qui ne sont pas souhaitables et qui aboutissent, mesdames, messieurs de l'opposition, à brouiller complètement une image dont vous souhaiteriez sincèrement, je crois, qu'elle se distingue de celle que peut donner l'extrême droite.

M. Jean Bardet. C'est éculé !

M. le ministre de l'intérieur. Ce débat, il faut l'envisager d'une manière pratique, sereine, argument contre argument. Sur chaque point, nous sommes décidés à avoir un débat, à examiner tous les amendements qui ont été présentés, mais de manière absolument sereine, sans jeter de l'huile sur le feu, sans réveiller les vieux démons qui, sur un sujet comme celui-là, n'ont que trop tendance à ressortir de leur boîte, si je puis dire, et qui se confortent mutuellement.

M. Jean Bardet. Elle est ouverte, la boîte !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qui l'a ouverte ?

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, la position du Gouvernement rejoint totalement celle qu'a exprimée M. Gouzes.

M. le président. Un grand nombre d'entre vous m'ont demandé la parole. C'est un amendement assez important. Je vais donc donner la parole à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur Hascoët, vous avez expliqué que votre amendement permettrait de revenir à la législation de 1945. Or ce n'est pas du tout le cas. L'abrogation des lois Pasqua-Debré n'entraînerait évidemment pas la suppression des vingt-deux textes qui se sont « incrémentés » successivement en cinquante ans dans l'ordonnance de novembre 1945. Comme l'a souligné M. Gouzes, ce serait tout de même trop simple juridiquement si la seule abrogation des lois Pasqua-Debré permettait de revenir au texte initial. C'est ce que je pourrais appeler une naïveté juridique de votre part, mais vous n'êtes pas juriste. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Laissez terminer M. Suchod !

M. Michel Suchod. Sur le fond, je n'ai pas de difficulté à considérer que, dans les lois Pasqua-Debré, il y avait un certain nombre d'éléments. Etes-vous, par exemple, hostile au refus posé par la loi Pasqua du rapprochement familial en cas de polygamie ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) J'espère que non !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, pourrait-on avoir la réponse de M. Hascoët !

M. Michel Suchod. Voilà une disposition de la loi Pasqua que je voudrais voir maintenue dans ce texte. J'espère que la majorité de nos collègues partagent cette opinion !

A l'inverse, il n'est jamais bon d'être plus royaliste que le roi, et il y a dans le texte de nombreuses dispositions qui abrogent des éléments des lois Pasqua-Debré : la suppression de l'interdiction administrative du territoire, l'abrogation de la rétention judiciaire, la suppression de l'impossibilité de demander le relèvement d'un arrêté de reconduite à la frontière en France, l'abandon du refus du regroupement familial au motif que les conditions ne seraient plus réunies lors de l'accueil de la famille...

Mesdames, messieurs de l'opposition, monsieur Hascoët, toutes ces avancées ne sont-elles pas suffisamment utiles pour justifier un texte nouveau ? La simple abrogation des lois Pasqua-Debré eût-elle convenu en la matière ? Je dis non, et j'appelle les deux côtés de l'Assemblée à s'unir dans l'approbation de ce texte. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne vais pas arbitrer les querelles ou les différences de la majorité plurielle. Je souhaiterais cependant faire une mise au point.

D'abord, nous n'avons pas de fantasmes. Nous sommes réalistes. Nous sommes venus pour étudier ce texte avec attention, vous l'avez constaté au cours de la discussion générale, et nous allons continuer sur le même registre.

Je tiens à rappeler à ceux qui agitent l'épouvantail permanent du Front national qu'aucun député du RPR ou de l'UDF n'a été élu avec l'aide directe ou indirecte des voix du Front national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je voudrais que ce soit clair !

M. Patrick Braouezec. C'est faux !

M. Henri Cuq. Même si votre amendement est repoussé par la majorité, monsieur Hascoët, soyez rassuré ! Je vous renvoie à la page 71 du rapport, que ne pourra naturellement pas démentir M. Gouzes, puisqu'il en est l'auteur : « Les vingt et un articles qui composent ce premier titre modifient dix-huit articles de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et complètent cette dernière de deux nouvelles dispositions. Si l'on fait abstraction des dispositions relatives à l'asile et au statut de réfugié, c'est donc une grande partie de la législation concernant l'entrée et le séjour des étrangers qui est ainsi modifiée. »

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous sommes naturellement contre ce texte que nous combattons de toute nos forces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Mes chers collègues, je souhaiterais que l'on cesse pendant un certain temps – on pourra peut-être le faire à nouveau dans l'avenir, mais, pour le moment, cela me paraît inutile – de se lancer le Front national à la figure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela s'adresse à tout le monde, mais en particulier à M. Cuq !

M. Jean Ueberschlag. Dites-le à Mme Guigou !

M. Patrick Braouezec. La droite avance régulièrement l'argument selon lequel certains élus de gauche – quarante-six exactement – auraient été élus à la faveur de

triangulaires (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)...

M. Bernard Accoyer et M. Thierry Mariani. Quarante-sept !

M. Patrick Braouezec. ... mais c'est aussi le cas de quelques-uns de ses élus. (« *Non !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Vous aussi, messieurs de la droite, vous avez bénéficié d'un report des voix du Front national ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Patrick Ollier. Vous devriez réviser votre histoire, monsieur Braouezec !

Plusieurs députés du groupe communiste. Pandraud ! Pandraud !

M. le président. Revenons au sujet, si vous le voulez !

M. Patrick Braouezec. Tout a été dit sur cette question et je pense qu'il est inutile d'y revenir pendant ce débat.

Pour ma part, j'ai battu au deuxième tour un candidat du Front national. Et je suis très fier d'avoir pu, notamment sur la base de mon opposition aux lois Pasqua-Debré, faire reculer le nombre de ses suffrages de neuf points entre 1993 et 1997.

Plusieurs députés du groupe communiste et du groupe socialiste. Très bien !

M. Bernard Accoyer. On s'en fout !

M. Henri Cuq. Ne racontez pas votre vie !

M. Patrick Braouezec. J'en viens maintenant à l'amendement n° 491 de M. Hascoët.

M. Michel Suchod. Il est temps !

M. Patrick Braouezec. Certes, mais la mise au point que je viens de faire ne m'a pas semblé inutile.

Pour notre part, nous voterons cet amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Suchod. « Nous », c'est qui ?

M. Patrick Braouezec. Pourquoi ? D'abord, on nous dit qu'il ne faudrait pas réveiller les vieux démons. Mais la preuve a été faite que les vieux démons peuvent se réveiller tout seuls et qu'il n'est pas nécessaire de les secouer.

Ensuite, on nous dit qu'il y aurait une sorte de naïveté juridique à conserver les vingt-deux textes qui ont modifié l'ordonnance de 1945. Cela dit, on pourrait revenir à la situation qui prévalait avant la loi Pasqua-Debré en supprimant les dispositions qu'elles contiennent.

Certes, nous n'avons pas présenté un amendement identique à celui de M. Hascoët, mais tous les amendements déposés par le groupe communiste visent à aller plus loin que ce que propose le projet de loi et à supprimer plus d'un tiers des dispositions mises en place par les lois Pasqua-Debré.

Pour notre part, nous aurions préféré abroger les lois Pasqua-Debré et légiférer sur un texte de loi refondant complètement l'ordonnance de 1945 et permettant d'avoir une véritable position de gauche sur cette question de l'immigration et sur la notion d'Etat-nation.

Enfin, il n'est pas possible de justifier les lois Pasqua-Debré uniquement par les dispositions relatives à la polygamie. Nul besoin de ces lois pour ce faire : la polygamie est illégale sur le sol français ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il n'a échappé à personne que ce débat est très important. D'ailleurs, vous l'avez souligné fort justement, monsieur le ministre.

Cela dit, pour nous, la question se pose en des termes un peu différents. En effet, nous sommes là dans un débat de portée symbolique qui concerne la majorité plurielle, laquelle, à cette occasion, montre son désaccord sur une question fondamentale.

De quoi s'agit-il ?

Certains des membres de la majorité veulent supprimer formellement les dispositions des lois Pasqua-Debré, pour adresser un message politique fort aux militants et aux électeurs de gauche.

A l'inverse, une autre partie de la majorité plurielle, tout en ne voulant pas la suppression formelle de ces lois, en souhaite la suppression dans les faits.

Ce débat, qui est sans doute un débat très important pour la majorité, nous concerne peu, car le projet qui nous est présenté – et on le verra article après article, et ce pendant plusieurs jours – supprime incontestablement les lois Pasqua-Debré.

M. Bernard Accoyer. Bien sûr ! Le ministre l'a dit lui-même !

M. Claude Goasguen. Que retrouvons-nous dans le présent texte des dispositifs généraux et précis qui ont fait tout l'intérêt de ces lois ? Rien ! Ces deux lois avaient pour but de parvenir à une maîtrise des flux migratoires – expression que vous avez d'ailleurs abandonné au profit de celle d'assouplissement des formalités, sur laquelle nous reviendrons. Or vous ne maîtrisez plus rien. En réalité, votre projet, c'est tout le contraire de la maîtrise. Si on examine les articles un par un, on s'aperçoit bien que ce que le Gouvernement propose est en fait exactement aux antipodes des législations que nous avons votées entre 1993 et 1997. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Par conséquent, évitez-nous ce débat militant entre vous.

M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. Claude Goasguen. Réglez vos propres problèmes dans les congrès, par des motions, mais ne le faites pas à l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est la raison pour laquelle, sur cet amendement qui ne concerne qu'une partie seulement de l'hémicycle, le groupe UDF – et je pense qu'il en sera de même pour le groupe du RPR – ne prendra pas part au vote.

M. Pierre Carassus. Dans ces conditions, ce n'était pas la peine d'intervenir !

M. Claude Goasguen. Si l'amendement n° 491 était adopté, nous considérerions que la loi Pasqua et la loi Debré sont abrogées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Je ne reprendrai pas tout ce qu'a dit excellemment M. Suchod.

L'amendement n° 491 est un amendement de portée symbolique, et je comprends la logique intellectuelle dont il procède. Toutefois, ce n'est pas la logique qui a été choisie par le Gouvernement, ni par une grande majorité de la majorité.

La logique qui a été retenue, c'est précisément de ne pas s'enfermer dans la symbolique, de dépasser les clivages traditionnels sur cette question et d'essayer de traiter les problèmes au fond.

Dès lors, la question qui se pose n'est pas celle de l'abrogation des lois Pasqua-Debré, mais celle de leur maintien ou de leur modification. Je pense que, à l'issue de ce débat, chacun devra être conséquent par rapport à cet enjeu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour une brève intervention.

M. Noël Mamère. Je ferai une très brève intervention, pour répondre à la fois à l'opposition et à mes collègues Suchod et Caresche.

Bien entendu, je voterai l'amendement présenté par Yves Hascoët car, n'en déplaise à M. Suchod et à M. Caresche, notre majorité plurielle a pris un certain nombre d'engagements devant ses électeurs (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et devant le pays concernant l'abrogation des lois Pasqua-Debré.

M. Claude Goasguen. Au moins, c'est sincère !

M. Noël Mamère. J'estime que le texte qui nous est proposé n'abroge pas les lois Pasqua-Debré et que nous aurions pu prendre un peu plus de temps pour nous engager, comme nous l'avions dit, dans une refonte de l'ordonnance de 1945, afin de proposer un texte qui ne soit pas sujet aux alternances et qui ne remette pas encore une fois au centre de nos débats le venin de l'extrême droite !

N'en déplaise à M. Caresche et à M. Suchod, on gouverne aussi avec des gestes symboliques. Et il y a beaucoup de Français qui attendaient un geste symbolique de notre part ! Nous ne le faisons pas. Nous avons failli à nos engagements. (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 491.

M. Michel Suchod. Explication de vote !

M. le président. Le vote est commencé, monsieur Suchod et, au demeurant, il n'y a pas d'explications de vote sur les amendements.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. Rudy Salles. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour un rappel au règlement.

M. Rudy Salles. Ce rappel au règlement, que je fais en application de l'article 58, est relatif au bon déroulement de nos travaux.

Je tiens à faire une mise au point à l'intention de M. Gerin en mon nom et au nom de mes collègues des Alpes-Maritimes qu'il a mis en cause tout à l'heure.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les faits personnels, c'est en fin de séance !

M. Rudy Salles. Mes collègues et moi-même avons effectivement manifesté à Nice samedi matin pour le maintien des lois Pasqua-Debré, mais ce n'est en aucun cas sous les banderoles que vous avez évoquées et qui étaient celles d'une contre-manifestation organisée par le Front national au même moment.

Alors, monsieur Gerin, si vous avez été mal informé en regardant une émission de télévision dimanche soir, adressez-vous au journaliste concerné. C'est ce que M. Ehrmann et moi-même avons fait : nous avons indiqué à cette personne qu'il fallait vérifier une information avant de la diffuser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Reprise de la discussion

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 586, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 il est inséré un article 4 bis ainsi rédigé :

« Art. 4 bis. – Chaque année, un décret fixe le nombre d'étrangers par catégorie socioprofessionnelle et par nationalité admis à séjourner sur le territoire français. »

Monsieur Mariani, puis-je vous demander de présenter en même temps les amendements n°s 585 et 584 ?

M. Thierry Mariani. Non, monsieur le président, car ce sont trois amendements d'inspiration différente. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous exagérez un peu !

M. Thierry Mariani. Je défendrai donc uniquement l'amendement n° 586. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Soyez patients, mes chers collègues, il y a encore près de 1 800 amendements à examiner.

M. Michel Suchod. Le président les a mis en discussion commune !

M. le président. Monsieur Suchod, je ne peux pas mettre en discussion commune des amendements du même auteur, mais je peux lui demander de les présenter ensemble.

Poursuivez, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Je crois utile de rappeler que, il y a huit jours, la majorité socialo-communiste-écologiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)...

M. Alain Turret et M. Jacques Desallangre. Et radicale !

M. Claude Lanfranca. Et la droite fachos ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, je ne peux plus parler !

M. le président. Mes chers collègues, n'exagérez pas ! Il y a des adjectifs que je préfère ne pas entendre !

M. Thierry Mariani. Pourquoi la majorité renie-t-elle aujourd'hui des adjectifs qui l'identifient clairement ?

Il y a une semaine, disais-je, la majorité socialo-communiste-écologiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*)...

M. Noël Mamère. Bolchevique, pendant que vous y êtes ! Et ajoutez « avec le couteau entre les dents » !

M. Thierry Mariani. ... faisait voter un texte permettant d'attribuer la nationalité française même à des gens qui ne la demandent pas.

Aujourd'hui, nous entamons l'examen d'un texte qui ouvre largement nos frontières aux flux migratoires...

M. François d'Aubert. Eh oui !

M. Thierry Mariani. ... et qui les rend incontrôlables.

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Thierry Mariani. Nous ne sommes pas utopiques et nous savons tous que l'« immigration zéro » n'existe pas. Toutefois, nous pensons, de ce côté de l'hémicycle, que nous pouvons maîtriser les flux migratoires.

M. Patrick Braouezec. Mais on l'a toujours fait !

M. Thierry Mariani. D'ailleurs, nous l'avons fait dans le passé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ces deux textes sont les deux étages d'une même fusée qui enlève progressivement à notre pays tout moyen de choisir qui il veut accueillir dans la communauté nationale et qui il souhaite recevoir sur son territoire.

Vous dites, monsieur le ministre, être à la recherche d'un consensus. Mais qui a ouvert ce débat ? C'est le Gouvernement auquel vous appartenez qui a choisi de faire passer ces deux textes en urgence.

Si vous voulez parvenir à un consensus, la France doit pouvoir choisir à qui elle donne sa nationalité et doit pouvoir maîtriser ses flux migratoires, dans l'intérêt de notre pays comme celui des immigrés admis à y séjourner régulièrement.

L'amendement n° 586 propose tout simplement de remettre la France au centre de notre préoccupation en lui permettant de choisir et non de subir des flux migratoires. Il faut savoir que ceux-ci ne seront plus contrôlables après le vote du présent projet de loi.

Le moyen le plus simple pour parvenir à un tel contrôle est d'instaurer des quotas à l'instar de ce qui se fait dans certains pays. Je propose donc que, chaque année, un décret fixe le nombre d'étrangers par catégorie socioprofessionnelle et par nationalité admis à séjourner sur le territoire français. Ainsi, nous maîtriserons réellement les flux migratoires !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces trois amendements...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non, un seul !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Laissez-moi finir, mes chers collègues. Ne faites pas preuve d'autant de passion !

Ces trois amendements, disais-je, évoquent, selon des modalités différentes, cette vieille lune des quotas, qui a été abandonnée par tous les pays au monde, y compris par les États-Unis.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit d'une méthode archaïque.

Selon l'amendement n° 584, un décret devrait fixer chaque année le nombre d'étrangers par nationalité admis à séjourner sur le territoire français.

Selon l'amendement n° 586, un décret devrait fixer chaque année le nombre d'étrangers par catégorie socio-professionnelle et par nationalité admis à séjourner dans notre pays.

Quant à l'amendement n° 585,...

M. Thierry Mariani. Je ne l'ai pas encore défendu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... il prévoit qu'un décret devra fixer chaque année le nombre d'étrangers par catégorie socioprofessionnelle admis à séjourner sur notre sol.

« Belle marquise, d'amour vos yeux me font mourir »...

Bref, la commission a émis un avis défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sincèrement et sans vouloir être désobligeant à l'égard de M. Mariani, je crois que cet amendement n'est pas réaliste.

Qui sont les étrangers admis au séjour chaque année sur le territoire national ?

Il s'agit d'abord des conjoints. Il est difficile de planifier, par nationalité et catégorie socioprofessionnelle, le nombre de conjoints qui seront admis au séjour.

Il s'agit ensuite des personnes admises au titre du regroupement familial ou du droit de vivre en famille. C'est, là encore, très difficile d'en planifier le nombre.

Il s'agit également des réfugiés. Comment peut-on planifier le nombre des réfugiés qui seront admis par l'OF-PRA au titre du droit d'asile ?

Il s'agit enfin des travailleurs réguliers. Dans l'état actuel des choses, cela concerne environ 10 000 personnes par an. Encore que l'ordonnance de 1945 permette de moduler cette politique en fonction de la conjoncture économique.

Le texte de 1945 ne mérite ni l'opprobre ni l'indignité dont on cherche à le couvrir. Je rappelle simplement que ce texte, signé par Charles de Gaulle, a exclu toute espèce de discrimination ethnique après que les discussions préparatoires eurent évoqué cette question.

En 1945, conformément à l'esprit qui animait le Conseil national de la Résistance, la France a procédé à une avancée. Il serait regrettable de l'annuler aujourd'hui. En plus, ce ne serait pas très raisonnable.

Je vous invite à aborder les problèmes tels qu'ils se posent, c'est-à-dire de manière concrète, sans vouloir préconiser des solutions abstraites qui ne tiennent pas la route (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. André Gerin, contre l'amendement.

M. André Gerin. Comme la semaine dernière, M. Mariani tient un discours plein de défiance et de suspicion.

M. Thierry Mariani. Pas du tout !

M. André Gerin. Je confirme notre opposition à ses amendements.

Vous vous trompez d'époque, monsieur Mariani. On retrouve dans votre discours et dans ceux de certains de vos collègues des thèmes des années trente. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En 1932, quand a été votée une loi sur la préférence nationale, les parlementaires de droite, à la chambre des députés comme au Sénat, tenaient le même type de discours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Patrick Ollier. De tels propos sont scandaleux et inadmissibles !

M. Richard Cazenave. Que les staliniens se calment !

M. Jean Ueberschlag. Les socialo-communistes sont toujours donneurs de leçons !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour répondre à la commission.

M. Claude Goasguen. Je voudrais en effet répondre à la commission.

Les problèmes posés par les flux migratoires tiennent d'abord à l'absence de transparence et de clarté sur ce sujet.

Par ailleurs, nos concitoyens n'ont pas le sentiment qu'une politique volontariste soit conduite en matière de maîtrise des flux migratoires. L'amendement de M. Mariani tend donc à apporter une réponse.

En fait, la France se trouve soumise à des éléments qui lui sont complètement extérieurs. Et si nous posions la question à certains de nos concitoyens qui se trouvent à quelques centaines de mètres de cette assemblée, on constaterait que, en général, ils feraient la réponse suivante : il y a une espèce de caractère inéluctable de l'immigration et nous avons le sentiment que les gouvernants, quels qu'ils soient, n'arrivent pas à maîtriser la situation.

C'est ce sentiment d'obscurité, d'une part, et d'absence de maîtrise du phénomène migratoire par les gouvernants, d'autre part, qui fait naître les comportements les plus extrémistes. Ne nous y trompons pas, monsieur le ministre, les comportements extrémistes naissent de l'absence de maîtrise d'un phénomène politique par les gouvernants.

L'amendement de M. Mariani ne doit pas être examiné avec condescendance ou avec un esprit polémique comme l'a fait M. Gerin, mais avec beaucoup de sérieux. Cet amendement a pour unique objet d'inciter notre pays à adopter désormais une politique volontariste en matière de maîtrise des flux migratoires.

Il doit le faire, et par référence non pas à l'ethnie, monsieur Gerin, car il n'est question ni d'ethnie ni de racisme dans l'amendement, mais à la nationalité.

Que je sache, nous ne sommes pas les seuls à avoir une conception de la nationalité qui ne soit pas fondée sur l'ethnie. D'autres nations que nous partagent cette conception, et à juste titre.

On peut aussi imaginer que la maîtrise passe par les flux socioprofessionnels. Qu'y a-t-il d'aberrant à demander qu'une nation contrôle l'accès à l'emploi de ceux qui ne sont pas ses nationaux ? Nous ne parlons pas de fermer les frontières ou d'abolir les flux migratoires ! Nous disons simplement, reprenant un terme si fréquemment employé par le ministre, qu'il convient de les « maîtriser ».

C'est parce que nous sommes favorables à toutes les mesures permettant de maîtriser les flux migratoires que nous voterons l'amendement n° 586. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Plus aucun pays n'utilise cette méthode, qui est archaïque et inhumaine !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. J'ai relu par deux fois les trois amendements de M. Mariani. Je trouve qu'ils sont à l'opposé de ce que dit l'opposition dans l'hémicycle.

Vous préconisez une politique des quotas. Mais cela vaut pour les Etats-Unis d'Amérique...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui l'ont abandonnée !

M. Georges Sarre. ... et conduit naturellement au communautarisme.

Si une telle disposition était votée, nous tournerions le dos...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A l'intégration !

M. Georges Sarre. ... à la politique qui a toujours été celle de la République française et qui a été largement inspirée par le Conseil national de la Résistance et le général de Gaulle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. Pas ça, pas vous !

M. Bernard Accoyer. Vous l'avez toujours combattu !

M. Georges Sarre. Il s'agirait d'un tête-à-queue particulièrement grave, car nous ouvririons par là même les vannes,...

M. Thierry Mariani. Quelle hypocrisie !

M. Georges Sarre. ... et d'une véritable provocation.

M. Jean Ueberschlag. Demandez à Julien Dray ce qu'il en pense !

M. Georges Sarre. Je pense quant à moi que vous voulez faire tomber la majorité parlementaire et le Gouvernement dans un piège. C'est pourquoi j'invite chacun à combattre les trois amendements de M. Mariani, notamment le premier.

M. le président. Je mets aux voix...

M. Thierry Mariani. Le groupe du RPR ne s'est pas exprimé !

M. le président. J'ai déjà rappelé qu'il n'y avait pas d'explication de vote sur les amendements !

Je mets aux voix l'amendement n° 586.

L'amendement n'est pas adopté.

M. André Gerin. Rappelez-vous 1932 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Ueberschlag. Parlez-nous de 1939 !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Du goulag et de Staline !

M. André Gerin. Vous défendez la préférence nationale !

Rappel au règlement

M. Patrick Ollier. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

M. le ministre nous a appelé à plus de sérénité. Nous partageons tout à fait son sentiment. En effet, la sérénité s'impose si nous voulons que le débat ne dérive pas.

J'en appelle quant à moi à la conscience de chacun, et notamment à la vôtre, monsieur Gerin, car vous vous êtes par deux fois livré à une provocation inadmissible vis-à-vis des députés de l'opposition (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), à une assimilation scandaleuse avec des thèses que nous ne partageons pas, avec des thèses extrémistes qui ne sont pas les nôtres...

M. Jacques Myard. Nous les avons combattues !

M. Patrick Ollier. ... et que nous combattons au quotidien !

Si vous voulez, monsieur le président, que le débat ne dérive pas, surtout du fait de personnes qui ont défendu en d'autres temps des théories qui, sans parler du goulag, avaient des connotations du style de celles que vous nous reprochez, monsieur Gerin,...

M. Bernard Accoyer. Que l'on se souvienne des 85 millions de morts du communisme !

M. Patrick Ollier. ... si vous souhaitez que la sérénité nous permette d'aller jusqu'au bout de la discussion, ce que nous souhaitons nous aussi, il faut empêcher ce genre de comportement.

L'opposition n'acceptera pas ces provocations et elle fera en sorte de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre. (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 585, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, il est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 4 bis.* – Chaque année, un décret fixe le nombre d'étrangers par catégorie socioprofessionnelle admis à séjourner sur le territoire français. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. En tant que maire d'une petite ville de 10 000 habitants, je peux témoigner que, parfois, on attend des ressortissants étrangers. Par exemple, la fermeture de la maternité de cette ville a pu être évitée grâce à un médecin algérien. (« *Ah !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Mais je rencontre aussi un certain nombre de professionnels qui ne peuvent pas travailler.

M. René Dosière. Quelle imagination !

M. Thierry Mariani. Cet amendement prévoit simplement que, chaque année, le nombre d'étrangers que nous souhaitons accueillir sera fixé par décret.

Monsieur Chevènement, monsieur Gouzes, mes trois amendements ne tendent pas à planifier l'immigration, mais à la contrôler. Il ne s'agit pas non plus, monsieur Gerin, de faire de la discrimination « ethnique ». Je n'ai d'ailleurs jamais employé ce mot. Il s'agit, comme l'a rap-

pelé M. Goasguen, de choisir « la nationalité » de ceux que nous accueillons. Et je ne crois pas que ce terme ait le moindre caractère péjoratif.

Je pense que l'immigration n'est pas inéluctable et je persiste à croire que notre pays, s'il sait s'en donner les moyens – et s'il ne s'en prive pas avec cette loi – peut effectivement la contrôler.

Monsieur Sarre, ce qui conduit au communautarisme, c'est votre politique d'immigration. En encourageant, comme on s'appête à le faire, les regroupements familiaux, en faisant sauter presque tous les verrous, ce communautarisme sera grandement facilité.

Monsieur Gerin, vous avez évoqué, depuis le début de la discussion, le texte de 1932 faisant allusion à une certaine droite. Ce texte, je l'ai sous les yeux et je le tiens à votre disposition. Le premier signataire en était Edouard Herriot, qui, que je sache...

M. Alain Tourret. C'était un radical !

M. Thierry Mariani. ... était un radical.

Alors, cessez de nous accuser d'avoir je ne sais quel fantasme ! Quand vous évoquez l'histoire, vérifiez au moins les signataires des documents auxquels vous vous référez. (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission s'est déjà exprimée. Elle a rejeté l'amendement.

L'ordonnance du 2 novembre 1945, qui est conforme à l'esprit du général de Gaulle, n'a jamais, ô grand jamais ! mis en place une politique de quotas pour maîtriser les flux d'immigration. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je considère que ce type d'amendement est contraire à la politique d'intégration qui est menée dans notre pays depuis de nombreuses années.

M. Jacques Myard. Pourtant, il y en a eu, des quotas !

M. Jacques Masdeu-Arus. Soyez moderne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Ma réponse sera la même que précédemment : défavorable.

Monsieur Mariani, je ne vous fais aucune procès d'intention. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Luc Warsmann. Heureusement !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous taxe pas de racisme ou de quoi que ce soit d'autre. Je pense cependant que vous avez gardé le souvenir d'un certain nombre de démographes qui, avant 1945, préconisaient une politique de quotas par pays l'Europe du Nord, d'une part, et l'Europe du Sud, d'autre part. C'est en particulier le cas de Georges Mauco, dont les thèses ont été rejetées en 1945...

M. Claude Goasguen. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... après que le général de Gaulle eut rendu son arbitrage. Il n'y a donc pas eu de sélection par pays, qui n'était pas à vrai dire une sélection ethnique puisque, si l'on avait suivi Georges Mauco, on aurait distingué entre les Italiens du Nord et ceux du Sud.

Votre proposition n'a guère de cohérence. En effet, la politique de quotas que vous proposez n'aurait de sens que si vous aviez la volonté de mener une politique d'immigration puissante, destinée à attirer vers la France des flots d'immigrants nouveaux.

Dans le contexte de 1945, alors que la France avait besoin de se reconstruire, cette discussion pouvait avoir un sens. Elle a d'ailleurs été tranchée. Mais aujourd'hui, elle n'en a absolument aucun !

Il y a 10 000 étrangers qui ont bénéficié d'une autorisation de travail l'année dernière. Vous avez vous-même cité le cas d'un médecin algérien. Mais vous savez très bien qu'il s'agit là de phénomènes trop fins pour qu'on puisse les planifier.

Tout cela n'est donc pas très sérieux et le Gouvernement confirme son hostilité à votre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Comme M. Sarre, j'ai été surpris par les amendements de M. Mariani.

Nous assistons aujourd'hui au ralliement de l'ensemble de l'opposition à la politique des quotas que M. Pasqua préconise. C'est un fait important et nouveau.

Je ne suis pas favorable à la politique des quotas, mais je note que l'opposition considère qu'il y a effectivement une immigration régulière qui a vocation à venir séjourner en France. Tel est bien le sens des amendements qui nous sont proposés.

M. Bernard Accoyer. Pas de problème !

M. Jean-Luc Warsmann. Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Christophe Caresche. Lorsque nous aborderons la question de la délivrance des cartes de séjour temporaire, nous nous en souviendrons.

M. Bernard Accoyer. L'amalgame entre immigration régulière et immigration clandestine est votre spécialité !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez fait un rappel historique en évoquant Georges Mauco, qui préconisait des quotas non par nationalité, mais par origine géographique et ethnique.

Peut-être ne le savez-vous pas, mais Georges Mauco était le conseiller personnel de Philippe Serre, sous-secrétaire d'Etat à l'immigration sous le Front populaire.

M. Richard Cazenave. Lequel s'est illustré par d'autres décisions intéressantes !

M. Bernard Accoyer. Il faut connaître ses sources quand on se réfère au passé !

M. François d'Aubert. Quand on invoque les grands ancêtres, il faut être complet !

Georges Mauco a eu une longue influence sur la politique de l'immigration, pratiquement jusqu'en 1970, où il a continué de plaider en faveur de ses thèses alors qu'il était resté dans les orbites gouvernementales, y compris entre 1940 et 1945.

M. Patrice Martin-Lalande. Intéressant, n'est-ce pas ?

M. François d'Aubert. En ce qui concerne les quotas, il paraît tout à fait inadmissible que s'exerce une sorte de pression intellectuelle et politique qui frappe d'interdit un certain nombre de sujets.

A écouter nos collègues socialistes, il serait interdit d'évoquer les quotas comme une solution alternative à une politique nationale de l'immigration, notamment pour ce qui concerne certains pays.

Le texte dont nous discutons aujourd'hui s'applique à tous les pays, hormis ceux avec lesquels nous avons des relations bilatérales. Il serait sans doute urgent de se poser la question de savoir si, au travers de relations bilatérales, notamment avec les pays d'Afrique francophone, qui eux-mêmes seraient plutôt demandeurs de quotas, il ne serait pas utile d'aborder le sujet.

D'ailleurs, il n'y a qu'ici où le sujet semble tabou, sur les bancs socialistes. N'ai-je pas entendu il y a quelques mois M. Emmanuelli préconiser, ainsi que M. Dray, au Parti socialiste, une politique des quotas.

M. François Goulard et M. Jean Ueberschlag. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Je voudrais donc que nous puissions en parler librement.

Ce qui est proposé par M. Mariani est réponse raisonnable et s'analyse comme une réponse sensée à la politique de désorganisation des flux migratoires que vous êtes en train de mettre en place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Plusieurs de nos collègues semblent découvrir que nous n'avons jamais dit que nous voulions une immigration « zéro », car nous savons qu'il est très difficile de l'obtenir, même si la loi Pasqua a permis de réduire très sensiblement les flux migratoires dans notre pays...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Richard Cazenave. ... et si la loi Debré a permis d'améliorer le dispositif.

Pourquoi, mesdames, messieurs de la majorité, sommes-nous conduits à vous proposer aujourd'hui des amendements de ce type, faisant notamment référence aux catégories socio-professionnelles ? Ce n'est pas seulement parce que votre texte abrogera l'essentiel des dispositions des lois Pasqua-Debré.

Vos propos sur l'abrogation étaient tout à l'heure sur-réalistes ! Il y a les tenants du symbole, mais il y a aussi ceux qui vont plus loin que le symbole.

M. Gouzes a très clairement avoué que non seulement on abrogerait la plupart des dispositions des lois Pasqua-Debré, mais que l'on ferait de « nouvelles avancées ». Or celles-ci détruiront complètement le dispositif de lutte contre l'immigration qui avait été mis en place au fil des ans dans notre pays, bien que divers moyens aient été utilisés pour contourner les lois de la République.

Votre projet supprime les visas pour certaines catégories d'étrangers, ce qui rendra les contrôles impossibles. Il supprime les certificats d'hébergement. Il crée de nouvelles catégories de délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire ouvrant droit à une activité professionnelle. Il rétablit la commission des titres de séjour, source d'inégalités de traitement sur le territoire. Il prévoit la délivrance immédiate d'une carte de séjour en cas de mariage, ce qui va favoriser les mariages dit de complaisance. Il élargit et facilite le regroupement dit familial,...

M. Jean Ueberschlag. C'est vrai !

M. Richard Cazenave. ... selon une certaine conception de la famille. Il ouvre une nouvelle possibilité, aux contours très flous, avec la carte de situation personnelle et familiale.

M. Jean Ueberschlag. C'est vrai !

M. Richard Cazenave. Il ouvre de nouvelles voies d'asile, sans en préciser le contenu ni les modalités.

M. Arthur Dehaine. Bien vu !

M. Richard Cazenave. Il porte la durée de rétention de dix à douze jours, mais supprime la rétention judiciaire et rend inopérant l'appel du procureur.

M. Bernard Accoyer. Scandaleux !

M. Richard Cazenave. Il affaiblit le dispositif contre les délinquants...

M. Henri Cuq. Ce n'est pas croyable !

M. Richard Cazenave. ... en accordant une protection accrue contre l'expulsion et en atténuant la double condamnation.

M. Henri Cuq et M. Jean Ueberschlag. Eh oui !

M. Bernard Accoyer. Incroyable !

M. Richard Cazenave. Il dépénalise les infractions à l'entrée irrégulière pour les membres des familles,...

M. Bernard Accoyer. On croit rêver !

M. Richard Cazenave. ... sans doute pour éduquer les citoyens au respect des lois de la République.

M. Patrick Ollier. C'est ahurissant !

M. Richard Cazenave. Il dépénalise les infractions commises par ceux qui aident les étrangers en séjour irrégulier.

M. Jean Ueberschlag. Eh oui !

M. Richard Cazenave. Il régularise automatiquement – c'est la voiture-balai – les étrangers en situation illégale depuis dix ans.

Face à un tel démantèlement du dispositif existant, il est nécessaire de proposer des mesures qui permettent à notre pays de maîtriser des flux migratoires.

On ne peut pas traiter la question en recourant simplement au mot de « générosité », qui traduit une préoccupation que nous pouvons tous partager. Mais sur le dos de qui ? Sur le dos des Français et sur le dos des étrangers en situation régulière et installés, qui sont désireux de s'intégrer et qui considèrent les dispositions que vous nous proposez avec beaucoup de hantise et de crainte. Ils veulent se battre contre tout cela !

Il faut sortir de l'angélisme ! C'est pourquoi nous devons réfléchir aux questions que pose M. Mariani par ses amendements.

Nous soutenons l'amendement n° 585. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 585.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 584, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, il est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 4 bis.* – Chaque année, un décret fixe le nombre d'étrangers par nationalité admis à séjourner sur le territoire français. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. On ne peut sans cesse évoquer des vérités qui seraient devenues intangibles parce que telle année on aurait décidé telle ou telle chose : ce qui était vrai en 1945 ne l'est plus forcément aujourd'hui.

La politique d'immigration doit être réaliste, adaptée aux réalités, y compris aux réalités nationales. Mais elle doit aussi être adaptée aux exigences du futur.

Dans la discussion générale, j'ai fait référence à une émission très bien faite diffusée sur Arte. La soirée était consacrée au bassin méditerranéen. Pendant cinq minutes, on nous a exposé, par une juxtaposition de cartes, l'évolution des populations.

Il est une réalité démographique : la population du bassin méditerranéen va doubler en vingt ou trente ans. On ne peut donc continuer de légiférer sans tenir compte d'une telle réalité !

M. Jacques Myard. Eh non !

M. Thierry Mariani. Je ne pense pas qu'on puisse se limiter à des échanges sur le thème de la générosité, qui peut être plus ou moins grande : nous devons tenir compte des réalités et donc adapter notre législation.

Le troisième amendement que je défends tend à insérer, après l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, un article 4 *bis* ainsi rédigé : « Chaque année, un décret fixe le nombre d'étrangers par nationalité admis à séjourner sur le territoire français. »

J'ai bien dit « nationalité », monsieur Gerin, et non « ethnie » !

Je prendrai un exemple dans ma commune du Vaucluse, Valréas, qui compte quelque 9 000 habitants.

M. Henri Cuq. Ça, c'est du vécu ! Ce ne sont pas des histoires !

M. Patrick Ollier. C'est du quotidien !

M. Henri Cuq. Ce n'est pas 1932, mais 1997 !

M. Thierry Mariani. Je sais très bien que mon cas peut faire pâlir d'envie certains autres maires car les chiffres que je vais citer sont très largement dépassés dans d'autres communes.

Entre 1988 et 1993, à l'école Marcel-Pagnol, le nombre d'étrangers de la même nationalité – je ne la préciserai pas – est passé progressivement de 20 à 43 %. C'est votre bilan, mesdames, messieurs de la majorité. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je cite les chiffres de l'éducation nationale.

Dans la même école, aux rentrées 1995-1996 et 1996-1997, la proportion d'étrangers a diminué puisqu'il ne s'agissait plus, si je puis dire, que de 40 %.

M. Bernard Outin. C'est la population qui a vieilli !

M. Thierry Mariani. Première remarque : la politique proposée par M. Pasqua et par M. Debré a été efficace. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Henri Cuq. Bien dit !

M. Jean Veberschlag. Et vous envoyez vos enfants dans des écoles privées, à l'École alsacienne par exemple ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Vous pouvez crier mais cela ne changera pas la réalité !

Cette politique a donc été efficace et, en tant que maire, j'ai pu constater ses résultats concrets.

Je vous poserai une simple question : comment peut-on sérieusement parler d'intégration, comment peut-on sérieusement parler d'assimilation quand, dans une même classe, plus de 40 % des élèves ont la même nationalité, mais que cette nationalité n'est pas la nationalité française ?

Là, monsieur Sarre, il s'agit véritablement de communautarisme !

Mon amendement est donc tout simplement inspiré par la logique. Il vise à répondre à la situation que de nombreux maires constatent dans leur commune. Je vous propose d'instaurer une politique qui, chaque année, par quotas – je ne vois pas ce que ce terme a de péjoratif – permette à la France de reprendre en main sa politique d'immigration, de contrôler à nouveau ses flux migratoires et de choisir par nationalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Plus j'écoute M. Mariani, plus je suis inquiet. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Il ne faut pas, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En effet, il nous parle d'élèves, d'école et de quotas.

M. Henri Cuq. Non, il parle d'intégration ! C'est différent !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Irait-il jusqu'à imposer des quotas de naissance pour les étrangers résidant en France ?

M. Thierry Mariani. C'est caricatural !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour en revenir à des propos plus sérieux, préconiser une politique de quotas, comme vous le faites, mes chers collègues, laisse supposer que notre pays est en situation d'accueil massif d'immigrés. Si je vous écoutais, j'aurais tendance à penser que c'est peut-être cela que vous souhaitez, c'est-à-dire faire venir des étrangers dans notre pays avec des quotas, alors que nous sommes dans une logique totalement différente. En effet, désormais la France ne peut pas absorber toute une immigration économique. Elle est simplement obligée de régler des problèmes qui sont à la fois des cas humainement douloureux, des situations juridiquement inextricables, des problèmes de regroupements familiaux. C'est humainement nécessaire. Voilà la véritable politique qu'il faut mener. C'est la raison pour laquelle, monsieur Mariani, votre politique de quotas, une fois de plus, me paraît à la fois désuète et archaïque. Bien entendu, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je rejoins tout à fait le propos de M. Gouzes. S'il s'agissait vraiment d'ouvrir les vannes, ce débat pourrait avoir lieu d'être. Ce n'est pas le projet du Gouvernement, vous l'avez bien compris. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Tout à l'heure, les écologistes se sont fait traiter de naïfs en matière juridique. Mais, monsieur Mariani, vous ne devez pas bien connaître les chiffres et l'histoire récente de notre pays. Contrairement à ce que vous voulez laisser penser et qui est absolument faux, qui est de l'ordre de la manipulation, dans notre pays les flux migratoires sont constamment contrôlés depuis au moins vingt ans. Jusqu'aux lois Pasqua, 100 000 à 120 000 étrangers entraient dans notre pays.

M. André Gerin. Exact !

M. Noël Mamère. Depuis les lois Pasqua, il n'y en plus que 60 000 (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et depuis la loi Debré ils ne sont ni expulsables ni régularisables.

M. Bernard Accoyer. Alors pourquoi les régularisations ?

M. Noël Mamère. Monsieur Mariani, vous avez présenté vos trois amendements de manière séparée et finalement vous avez eu raison, parce que cela correspond à votre état d'esprit : vous voulez, dans ce continent, un développement séparé ; vous voulez distinguer entre les bons et les mauvais immigrés.

M. Thierry Mariani. Je n'ai pas parlé de cela !

M. Noël Mamère. Mais alors que c'est sous-jacent en parlant de la nationalité, vous ne dites pas qu'il y a une couleur de la France que vous n'aimez pas, celle qui vient du bassin méditerranéen et de l'Afrique. C'est cela votre problème ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. C'est une insulte ! On ne peut pas laisser dire cela !

M. Noël Mamère. Monsieur Mariani, tout à l'heure un sinistre personnage a été évoqué, mais vous avez oublié de parler d'une période dont notre pays s'honore. Vous ne vous en souvenez peut-être pas, mais sans doute vos grands-parents s'en souviennent-ils. Lorsque les Italiens, les Polonais sont arrivés dans notre pays au début du siècle,...

M. Charles Cova. Ce n'était pas la même immigration !

M. Noël Mamère. ... des députés comme vous disaient : Il y a trop d'étrangers dans nos écoles ; ils n'ont pas la même culture que nous, il va falloir imposer des quotas et choisir qui nous voulons ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous revenez à de vieilles lunes qui sont dangereuses. De tels propos prouvent, une fois encore, que vous êtes victimes de l'ombre portée de l'extrême droite !

M. Bernard Accoyer. C'est un amalgame scandaleux !

M. Noël Mamère. C'est malsain et c'est malséant.

M. Arthur Dehaine. Amalgame !

M. Noël Mamère. Ce n'est pas bienvenu dans cet hémicycle où il serait de bon ton à l'égard notamment de ceux qui nous écoutent et qui ont voté pour nous, à droite comme à gauche,...

M. Charles Cova. Il ne doit pas y en avoir beaucoup à droite qui ont voté pour vous !

M. Noël Mamère. ... qui attendent de nous un peu plus de responsabilité, d'arrêter de faire preuve de démagogie pour faire régner la raison ici. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur Mamère, monsieur Gouzes, je sais bien que ce que nous vous proposons ne vous intéresse pas fondamentalement.

M. Noël Mamère. Cela nous intéresse au plus haut point !

M. Claude Goasguen. Mais ces amendements, dont le but est de faire progresser le débat, en tout cas d'informer nos concitoyens, ce qui est quand même aussi l'objectif d'un débat à l'Assemblée nationale, ne doivent pas être traités avec dérision, monsieur Gouzes, comme vous l'avez fait aujourd'hui dans un grand journal du matin, en disant qu'en toute hypothèse aucun des amendements de l'opposition ne serait pris en compte ; ils ne doivent pas être traités par la falsification et par la parodie, monsieur Mamère. Si vous voulez que notre débat reste serein, commencez par vous appliquer à vous-même les remarques que vous nous faites ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela étant, je me permets de souligner, monsieur le ministre, qu'il n'est pas inutile dans cet hémicycle de faire preuve de temps en temps d'anticonformisme. Or, ce qui me frappe, c'est que ce que vous nous proposez dans votre projet de loi non seulement n'est pas une maîtrise des flux migratoires – je l'ai déjà dit – mais est consternant de conformisme. En réalité, vous n'avez pas su, ou pas voulu, imaginer une quelconque politique de coopération. Ce qui me frappe dans vos propositions, c'est qu'à aucun moment – j'ai eu l'occasion de vous le dire – vous n'avez évoqué la question de la coopération, notamment avec nos amis de l'Afrique francophone.

M. Pierre Carassus. M. le ministre l'a fait, mais vous n'avez pas écouté !

M. Claude Goasguen. Il n'y a rien dans le texte ! Vous ne l'avez peut-être pas lu, moi je l'ai fait et je le connais par cœur !

M. Alain Néri. Alors, récitez-le !

M. Claude Goasguen. Il n'y a rien sur la coopération ! Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que, entre 1986 et 1988, le gouvernement avait inauguré une politique de coopération en matière de flux migratoires qui avait une certaine originalité. En 1988, le nouveau gouvernement a jugé bon de la supprimer. Je ne vois pas comment nous arriverons à régler une partie des problèmes qui opposent, hélas, le Sud et le Nord si, à un moment ou à un autre, nous ne réfléchissons pas à des accords consensuels contractuels avec nos voisins africains – il s'agit bien de nos voisins – de l'autre côté de la Méditerranée. Je vous demande donc de ne pas écarter d'un revers de main ce que l'on appelle, de manière un peu lapidaire, la « politique des quotas », comme s'il s'agissait d'un enfantillage de demeurés. En effet, cette politique n'a pas du tout la même signification aujourd'hui, dans ce contexte de fin de XX^e siècle, que dans les années que vous évoquez, c'est-à-dire les années 1945 ou 1950. Si vous ne vous êtes pas aperçus, à la simple

lecture des manuels, que la situation de l'immigration en France est différente à la fin de ce siècle de ce qu'elle était en 1950, alors ouvrez les yeux, écoutez nos concitoyens et n'évacuez pas des modalités nouvelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Gerin. Démagogie !

M. Claude Goasguen. Essayez d'ouvrir des pistes ! Serait-ce trop demander à cette assemblée que de sortir du conformisme sur un sujet qui nécessite véritablement, de l'imagination collective ? Monsieur Mamère, de temps en temps, vous avez de l'imagination ! Essayez d'accepter que nous en fassions aussi preuve de l'autre côté de l'hémicycle – encore que nous ne soyons pas très loin – et ne traitez pas nos propositions avec dérision ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Il est consternant de voir de quelle manière le rapporteur et M. Mamère ont caricaturé la présentation de l'amendement de M. Mariani.

M. Christophe Caresche. De quoi parle-t-il ?

M. Christian Estrosi. Celui-ci relève d'un formidable équilibre entre une volonté de rigueur et un élan de générosité.

M. Bernard Outin. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Estrosi. Tout au long de la discussion générale, sur tous les bancs, il a été rappelé comment, au travers des siècles, la France s'est enrichie d'apports culturels, d'apports ethniques. Mais les conditions de communication entre les civilisations, entre les nations, entre les hommes et les femmes n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Cet amendement traduit notre volonté de voir notre pays se tourner généreusement vers d'autres nations, rayonner en leur direction, tout en préservant un équilibre pour les Françaises et les Français. Tout au long de la discussion générale, certains d'entre nous, dont moi-même, ont insisté sur les lacunes importantes de ce texte, notamment sur le fait qu'à aucun moment il n'est fait référence aux moyens qui seront mis en œuvre, ne serait-ce que sur le plan budgétaire, pour faire face à l'ouverture des vannes. C'est la raison pour laquelle nous voulons aujourd'hui introduire un peu de rigueur sur la maîtrise de ce à quoi nous serons confrontés demain. C'est l'objet de l'amendement présenté par M. Mariani, que nous avons la volonté de soutenir avec toute notre rigueur et toute notre détermination.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Estrosi fait appel à l'esprit de rigueur. Me plaçant dans cette logique qui n'est pas la nôtre, qui est la vôtre, j'aimerais que vous nous disiez quelles sont vos priorités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Autrement dit, vous manquez de rigueur !

M. Bernard Accoyer. Quel aveu !

M. le ministre de l'intérieur. Je veux parler de la logique des quotas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de*

l'Union pour la démocratie française.) Si vous voulez être parfaitement rigoureux, vous devez définir des priorités. Au moins M. Pasqua, dont j'ai regardé l'émission avec Michel Field, dimanche soir, a le mérite de le faire.

M. Henri Cuq. Il était très bien d'ailleurs !

M. François d'Aubert. Bonne prestation !

M. le ministre de l'intérieur. Voici ce qu'il disait : « Nous pouvons choisir les étrangers que nous voulons régulariser en fonction de leur connaissance et de leur pratique du français. »

M. Thierry Mariani. Eh bien oui !

M. le ministre de l'intérieur. Il est en effet plus facile à quelqu'un qui parle français de s'assimiler qu'à quelqu'un qui parle sri lankais, par exemple. Et M. Pasqua continuait : « Je considère que l'on devrait donner la priorité, pour l'entrée sur le sol national, aux ressortissants des pays qui, autrefois, ont servi sous notre drapeau. » Ce sont les Africains.

M. Thierry Mariani. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. Au moins c'est très clair. Il faudrait que vous repreniez cela parce que tout ce qui pourrait laisser planer l'ombre d'une incertitude ne contribuerait pas à éclairer vos intentions réelles. Je propose que vous fassiez preuve de davantage de précision, puisqu'en matière de rigueur vous vous posez en champions !

M. Jean Bardet. Cela vous choque ce qu'a dit M. Pasqua ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Je voudrais d'abord répondre à une interpellation, je parlerai des quotas ensuite. L'un de nos collègues a en effet dit que ce texte n'avait pas été étudié en commission des affaires étrangères. Il l'a été pour toutes les parties qui intéressaient directement la commission. Je vais d'ailleurs vous lire une toute petite phrase : « Votre rapporteur n'examinera pas en détail le projet de loi s'agissant d'une saisine pour avis. » Voilà ce qu'écrivait M. Myard en 1993 au sujet du projet de loi Pasqua.

Effectivement, on a traité du problème des visas, du problème des quotas, du problème de la coopération et du problème du droit d'asile en commission des affaires étrangères. Et je me suis exprimé, au nom de la commission des affaires étrangères, avant la discussion générale. Les remarques de M. d'Aubert n'étaient donc pas justifiées. Il devrait d'ailleurs lire l'article 87 de notre règlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Soyons sérieux ! C'est un rappel au règlement ?

M. le président. Un rapporteur s'exprime quand il le veut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Le rapporteur pour avis a en effet le droit de s'exprimer.

M. François d'Aubert. Votre rapport est superficiel !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Le système des quotas est une fausse bonne idée.

M. Jean Ueberschlag. Hors sujet !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous donnez l'impression à la population que vous allez maîtriser l'immigration en développant ce système des quotas. Certains pays ont déjà essayé de le faire, mais le problème c'est que l'on ne peut pas maîtriser ce qui fait partie de notre droit et de notre constitution. Comment maîtriser le regroupement familial, qui fait déjà partie de notre droit ?

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Un pays comme l'Autriche – je ne parle pas des Etats-Unis où l'on en est arrivé maintenant à un système de loterie – a fixé le nombre d'entrées à 33 000 il y a quelques années.

M. Jean Ueberschlag. C'est grave ce qu'il dit !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Mais les Autrichiens se sont très vite aperçus que ce système ne marchait pas. En effet, ils ne savaient pas comment classer, pour l'application des quotas, les enfants nés en Autriche de parents étrangers, les conjoints d'étrangers qui étaient dans le pays ; ils n'arrivaient plus à faire rentrer certains étudiants en Autriche parce que le quota de leur nationalité était dépassé.

Enfin, sur le fond, le système de quotas doit être juste par nationalité. L'instaurer créerait un appel d'air vers des pays qui sont actuellement peu ou pas représentés aujourd'hui en France. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) En outre, je comprends mal que vous nous parliez aujourd'hui de quotas, alors que c'est vous-mêmes qui refusez ceux du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au moment où de plus en plus de gens dans le monde souffrent des désordres de notre planète, alors que c'est vous-même qui criez « bravo » dans la discussion générale quand le rapporteur et le ministre disaient qu'il y avait de moins en moins de réfugiés dans notre pays. Voilà quelle est la situation aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je souhaite répondre rapidement à M. Goasguen et à M. Mariani.

Si nous devons être rigoureux et si nos collègues croient sincèrement que la politique des quotas est une bonne idée, je leur pose tout simplement la question : pourquoi ne l'ont-ils pas proposée lors du débat sur la loi Debré, il y a seulement quelques mois ? Cela signifierait-il que la loi Debré ne visait pas aussi à maîtriser les flux d'immigration ?

M. Jean-Luc Warsmann. Vous supprimez la loi Debré !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Goasguen, après avoir entendu ce dernier argument, vous devriez demander à M. Mariani de retirer purement et simplement ses amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela serait plus rigoureux et plus conforme à la logique de notre débat.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Bravo !

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande simplement de ne pas relancer le débat après chaque intervention, sinon nous n'en sortirons pas !

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Il faudrait que le rapporteur et le ministre accordent leurs violons ! M. Mariani a défendu son amendement avec brio, sérieux et précision. M. Che-

vènement nous a indiqué qu'il y avait là certes des pistes, que tout cela n'était pas inutile, qu'il y avait matière à réflexion et, partant des propositions qui ont été faites par M. Pasqua dimanche dernier, il nous a invités – je dis bien « invités » – non pas à retirer notre amendement comme le prétend M. le rapporteur, mais tout simplement à affiner nos propositions pour aller plus loin dans cette voie. Monsieur le président, je vous demande donc, au nom de mon groupe, une demi-heure de suspension de séance (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) pour que nous puissions rédiger les sous-amendements suggérés par M. le ministre de l'intérieur, qui apporteront de l'eau à notre moulin.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas pour réunir le groupe ?

M. le président. Monsieur Cuq, je vais faire droit à votre demande de suspension puisque vous êtes habilité à la faire, mais permettez-vous que nous en finissions d'abord avec l'amendement en discussion ?

M. Henri Cuq. Tout à fait !

M. le président. C'est en effet plus sage !

Je mets aux voix l'amendement n° 584.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Thierry Mariani. Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour un rappel au règlement.

M. Thierry Mariani. Monsieur Mamère, j'espère que vos propos ont dépassé votre pensée. (« *Quel article ?* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Je me fonde sur l'article 58, alinéa 4, de notre règlement, car il s'agit d'un fait personnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Mariani, si c'est un fait personnel, vous aurez la parole à la fin de la séance !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Mamère a présenté un amendement n° 964, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
"L'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est supprimé." »

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Cet amendement, qui prolonge l'amendement n° 491 soutenu par Yves Hascoët, tend à mettre un terme aux dispositions de suspicion qui font de tout étranger un délinquant potentiel et entretiennent un climat de peur contraire à la tradition d'intégration de notre pays.

C'est une autre manière symbolique, juridique et politique de dire qu'il faut abroger les lois Pasqua-Debré, dont certaines dispositions sont inacceptables sur les plans politique et philosophique en ce qu'elles sont contraires à notre tradition républicaine.

Tant que la passion n'est pas revenue dans l'hémicycle – et c'est tant mieux ! – je voudrais rappeler que, contrairement à ce que disent les uns ou les autres, il n'y a pas,

depuis vingt ans, de menace d'invasion dans notre pays. Durant cette période, entre 100 000 et 120 000 personnes sont entrées sur notre territoire de manière régulière. Il y a actuellement 3,5 millions d'étrangers dans notre pays contre 4 millions il y a vingt ans et, sur ce nombre, 50 %, ressortissants de l'Union européenne, ont, depuis peu, le droit de vote dans les élections locales. Je ne vois donc pas où se trouverait l'invasion supposée à moins que, dans le droit-fil de ce qu'a dit M. Mariani, on ne veuille favoriser un développement séparé. Il se trouve d'ailleurs que les conventions de Schengen et de Dublin participent de cet esprit et portent atteinte à cette tradition d'intégration qui a fait la force de notre pays. Certes, on ne peut pas comparer la situation actuelle avec l'immigration du début du siècle, qui était très largement liée à des problèmes économiques. C'est ainsi qu'en 1945 le général de Gaulle disait : « Messieurs, il faut à notre France 12 millions de bébés en plus. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais si la circulation des hommes est devenue plus facile, ce n'est pas forcément le cas de celle des idées – vous l'avez prouvé tout à l'heure, messieurs de l'opposition. Et pourtant les barbelés n'arrêtent pas les courants d'air ! Contrairement à la position supposée des écologistes, si l'en en croit du moins ce qui se dit à notre sujet à droite comme à gauche, nous ne prétendons pas qu'il faut ouvrir toutes les frontières, pas plus que nous ne défendons cette stupidité philosophique qu'est le concept de « l'immigration zéro ». Nous disons seulement qu'il faut contrôler le droit à l'installation. Du reste, et depuis plus de vingt ans, la politique de la France n'a pas changé à cet égard, les flux migratoires non plus. En réalité, ce qui ne convient pas à un certain nombre de nos collègues, c'est que cette immigration provienne du bassin méditerranéen et des pays africains, et ils confondent ceux qui sont encore étrangers et ceux qui sont déjà Français et qui n'ont qu'un seul désir, s'intégrer.

Il faut donc cesser de considérer l'étranger – et cette considération est malheureusement encore trop présente dans le texte – comme un expulsable en puissance, cesser de le mettre dans des situations de précarité inacceptables. Quand la gauche est la gauche, elle résiste bien au Front national et à l'extrême droite. Quand la gauche est la gauche, elle doit aider à l'établissement des immigrés et surtout à leur stabilisation. Un certain nombre de dispositions qui sont contenues dans ce texte n'y contribuent pas. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'avoue partager entièrement les explications de M. Mamère, sauf qu'elles n'ont rien à voir avec la suppression de l'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Elles font état du problème des personnes de nationalité étrangère qui doivent être en mesure de présenter à toute réquisition les pièces et documents sous le couvert desquels elles sont autorisées à circuler ou à séjourner en France.

M. Noël Mamère. C'est le délit de faciès !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Chacun de nous, mes chers collègues, peut être astreint dans la vie à présenter sa carte d'identité ou son permis de conduire. L'article 8 est donc une mesure très utile. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement de M. Mamère, et non pas pour dresser un barrage contre je ne sais quelle invasion à laquelle, bien entendu, nous ne croyons pas nous non plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Soyons simples : toute règle implique contrôle. J'ai pris deux exemples dans mes interventions précédentes : quand vous prenez le train, monsieur Mamère, vous vous exposez à la vérification d'un contrôleur de la SNCF, et, quand vous prenez le volant, vous devez accepter de vous soumettre à l'alcool-test. Cela est vrai pour vous comme pour quiconque ! Il faut bien contrôler qu'une règle s'applique !

M. Noël Mamère. Vous savez bien que le problème n'est pas le même pour les immigrés ! Voyez comment se pratiquent les contrôles d'identité à Paris !

M. le président. Monsieur Mamère !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mamère, écoutez-moi ! Vous n'avez pas entendu mon intervention initiale et vous n'étiez pas là non plus lorsque j'ai répondu aux orateurs.

C'est précisément parce que les contrôles au domicile privé ne sont pas autorisés, sauf mandat d'un juge – et c'est heureux ! –, que les contrôles sur la voie publique constituent les seuls moyens de vérifier la régularité du séjour. Sachez, et cela vous montrera l'état d'esprit du Gouvernement, que nous proposons dans ce texte de supprimer les visas pour les titulaires d'un titre de séjour régulier.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Cette disposition va bien dans le sens de la diminution des tracasseries paperassières inutiles. Désormais, la simple présentation d'un titre de séjour, accompagné d'un passeport, dispensera de visa un étranger provenant d'un pays pourtant soumis au régime des visas.

Alors soyons sérieux ! Toute loi, quelle qu'elle soit et qu'elle s'applique à des étrangers ou à des Français, doit pouvoir être contrôlée. Sinon il n'y a plus de loi et c'est l'anarchie (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) ou le libéralisme intégral dont vous êtes peut-être partisan...

M. Yves Nicolin. Le libéralisme n'a rien à voir avec cela !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je me garderai d'entrer dans les débats internes à la majorité plurielle, pour en revenir à l'essentiel. C'est bien parce que l'enjeu pour nous est de pouvoir intégrer les étrangers qui le souhaitent et qui vivent en situation régulière sur notre sol que nous jugeons indispensable de nous donner tous les moyens de lutter contre l'immigration clandestine.

Monsieur Mamère, en voulant dénier aux forces de police la possibilité de procéder aux vérifications des titres de séjour, vous allez nuire à l'ensemble des étrangers qui vivent sur notre sol. Est-il besoin de rappeler, en effet, que les étrangers en situation régulière, qui, eux, respectent les lois et veulent rester en France, sont précisément ceux qui souhaitent le plus que l'immigration clandestine soit arrêtée !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très juste !

M. Jean-Luc Warsmann. S'agissant des quotas, la relecture du compte rendu des débats de la deuxième séance du 17 décembre 1996 m'a fait sourire. M. Dray était

intervenu sur ce thème. J'ai ici la photocopie du *Journal officiel*. Si, aujourd'hui, nous en parlons c'est que ce texte prévoit un démantèlement du système de frein à l'immigration irrégulière. Elargissement des possibilités d'attribution des cartes et du regroupement familial, suppression de la rétention judiciaire, suppression des certificats d'hébergement : tout va dans ce sens. Nous avons donc tenté de mettre en place des garde-fous, en l'occurrence des quotas, pour limiter l'immigration clandestine. Encore une fois, monsieur Mamère, limiter l'immigration clandestine est le plus beau service que nous pouvons rendre à la fois aux Français et aux étrangers qui vivent en situation régulière sur notre sol. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je voudrais dire à mon collègue et ami, Noël Mamère, que je suis d'accord avec lui : il faut maîtriser les flux et ne pas ouvrir les frontières. Mais, dans ces conditions, je ne comprends pas comment il peut être contre tout contrôle. En effet, il n'y a pas de règle sans sanction, et ce n'est pas faire preuve de suspicion que de se donner les moyens de vérifier qu'une règle est appliquée. Que seraient les lois si aucun moyen de s'assurer de leur application n'existait ? Je le dis amicalement à Noël Mamère : la gauche est la gauche quand elle est d'abord républicaine.

M. François d'Aubert. Et après, qu'est-ce qu'elle est ?

M. Georges Sarre. M. Chevènement a donné l'exemple de l'alcootest et du contrôleur de la SNCF. En voici un autre : si vous voulez payer par chèque dans un supermarché, vous devez présenter une pièce d'identité à la caissière. Pour autant, considérez-vous, monsieur Mamère que la caissière fait preuve de suspicion à votre égard ? Evidemment non ! Si nous supprimions aujourd'hui toute mesure de vérification, nous pourrions tout aussi bien nous abstenir d'édicter des règles. En poussant jusqu'au bout votre logique, il ne faudrait plus légiférer, il faudrait donc supprimer le Parlement.

M. Bernard Accoyer. Et ce serait l'anarchie ! Les Verts sont des anarchistes et ce sont vos amis, monsieur le ministre !

M. Richard Cazenave. L'anarchie verte !

M. Georges Sarre. Certes, un philosophe, critiqué par Jean Lacroix, a écrit un livre dont le titre est : *Une morale sans obligation ni sanction*. Mais, cher monsieur Mamère, ce n'est qu'un philosophe ; nous, nous sommes des législateurs. C'est toute la différence !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Tout d'abord, soyez rassurés, messieurs de la majorité plurielle : le groupe UDF vous laissera régler vos comptes entre vous ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Georges Sarre. Facile !

M. François d'Aubert. Monsieur Mamère, de deux choses l'une : ou vous vous êtes trompé d'exposé des motifs ou vous êtes complètement irresponsable.

M. Maurice Leroy. Les deux !

M. François d'Aubert. Commentant la suppression de l'article 8, vous avez, en effet, parlé de tout à fait autre chose ; d'ailleurs M. le rapporteur l'a très justement sou-

ligné. A moins que vous ne soyez irresponsable, car proposer de supprimer purement et simplement des moyens de contrôle extraordinairement importants pour l'ordre public relève de l'irresponsabilité. Du reste, c'est à l'image de votre formation politique, je me permets de le dire.

Cela étant, je m'étonne, monsieur le ministre, que cet amendement ne vous ait pas indigné davantage. Certes, M. Suchod nous a indiqué tout à l'heure qu'il n'y avait pas de très grand juriste dans le groupe RCV, mais de là à supprimer la moitié d'une page de l'ordonnance de 1945 ! En effet, par la suppression de l'article 8, la police se trouverait privée des moyens de demander la présentation de documents en cas de contrôle d'identité, de la possibilité de procéder à la visite sommaire des véhicules à l'intérieur de la limite des vingt kilomètres « Schengen » et, enfin, de celle de mémoriser les empreintes digitales. Bref, tous les moyens légitimes dont dispose la police pour maintenir l'ordre public seraient supprimés.

En fait, M. Mamère propose purement et simplement le démantèlement d'une partie importante de votre ministère. Mais vous prenez ça fort benoîtement, monsieur le ministre, vous bornant simplement, sur un ton patelin, à juger un peu navrant que telle soit la position des Verts, sans voir là rien de très grave. Moi, je m'indigne, monsieur le ministre, que vous considérez ainsi votre fonction ministérielle. Je vous demande de réagir plus fermement car ce que vient de proposer M. Mamère est honteux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Pour des problèmes de santé, je n'ai pu assister à la première partie du débat mais, ne souhaitant pas laisser passer ce moment historique, je veux moi aussi apporter ma pierre.

Si j'ai bien compris, par le biais de ses amendements, l'opposition vient, pour la première fois, d'admettre que l'immigration était utile et nécessaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Ollier. C'est faux !

M. Julien Dray. Mais si ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Henri Cuq. Reprenez les différentes interventions !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît, seul M. Dray a la parole.

Monsieur Dray, ne vous laissez pas impressionner.

M. Julien Dray. Monsieur le président, il se trouve qu'aujourd'hui je ne peux pas utiliser pleinement ce qui fait parfois ma force dans cet hémicycle.

M. le président. Messieurs, si M. Dray a des difficultés à s'exprimer pour des raisons de santé, je fais appel à votre courtoisie.

M. Richard Cazenave. Pour autant, il n'a pas le droit de dire des contrevérités !

M. Julien Dray. Chers collègues de l'opposition, à partir du moment où vous admettez le principe des quotas, vous êtes conduits à reconnaître l'existence des flux migratoires,...

M. Yves Nicolin. Nous sommes réalistes !

M. Julien Dray. ... et leur utilité.

M. François d'Aubert. Encore faut-il les maîtriser !

M. Julien Dray. Dès lors, et que vous le vouliez ou non, il y a rupture par rapport à la philosophie qui a sous-tendu l'ensemble des dispositifs que vous avez proposés depuis quatre ans.

En effet, initialement, votre logique était fondée sur une immigration zéro. Ce sont les propos tenus ici même par Charles Pasqua en 1993 !

M. Patrick Ollier. Immigration clandestine zéro !

M. Julien Dray. Non, monsieur Ollier. En la matière, j'ai bonne mémoire !

Puis ces propos ont été repris et corrigés avec nuance par M. Debré en 1995. Il nous a expliqué que nous avions mal compris l'objectif et qu'il s'agissait en fait d'immigration clandestine zéro. C'est sans doute la raison pour laquelle le dispositif qu'il a proposé visait à interdire l'entrée des immigrés sur le territoire français... Voilà la réalité des lois que vous avez fait voter pendant les quatre ans qui viennent de s'écouler !

M. Claude Goasguen. Ça n'a rien à voir !

M. Julien Dray. Je suis certain que M. Mariani va désormais défendre dans ses campagnes électorales le principe selon lequel une immigration est nécessaire ; il va l'afficher haut et fort. Et je suis sûr que les électrices et les électeurs vont se satisfaire de cette nouvelle prise de position.

M. Yves Nicolin. Amalgame !

M. Julien Dray. Cela étant, tels que vous les avez formulés, les amendements portant sur les quotas ne correspondent pas à la logique qui a été développée.

M. Richard Cazenave. Vous vous trompez de débat ! On est sur l'amendement n° 964 de M. Mamère !

M. Claude Goasguen. Vous êtes hors sujet, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Monsieur Goasguen, vous avez été suffisamment hors sujet depuis plusieurs jours pour que je m'autorise à l'être un peu moi aussi ! Et puis vous êtes assez bon professeur pour savoir qu'on est quand même bien dans le sujet.

Le problème, c'est que vous définissez les quotas par catégorie socioprofessionnelle et en fonction des nationalités. Or, moi, j'ai défendu l'idée de quotas qui prennent en considération l'ensemble d'un dispositif, dans lequel sont évidemment impliqués les rapports de la France avec les pays du tiers monde et donc des mécanismes de solidarité et de formation des populations.

Cela va évidemment à l'encontre de ce que vous proposez, vous. En effet, le décret que vous souhaitez prévoira une immigration zéro puisqu'il renvoie à la situation du marché du travail. Chaque année, on expliquera que le marché du travail est tel qu'on ne peut pas accueillir d'autres immigrants. D'ailleurs, c'est déjà ce qui est fait implicitement par les préfets lorsqu'ils délivrent des titres de séjour puisque, à chaque étape, ils demandent l'avis de la direction départementale du travail, laquelle répond inmanquablement que la réalité du marché du travail dans le département ne permet pas la délivrance de titres de séjour.

Non, décidément, votre conception du quota ne ressemble pas à la nôtre. Elle n'en a que la forme et l'apparence. Faites encore un effort !

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Nous soutenons l'amendement n° 964 pour la bonne raison que nous avons déposé pratiquement le même à l'article 2. Nous proposons de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 8 de l'ordonnance de 1945. Nous ne sommes pas *a priori* contre le contrôle, mais pourquoi introduire dans la législation sur l'immigration des dispositions qui existent déjà dans le code pénal ou dans le code civil.

Comme nous n'avons cessé de le répéter depuis le début de ce débat, nous considérons qu'une nouvelle politique de l'immigration devrait rompre avec les logiques antérieures centrées sur la question du contrôle de l'immigré, donc de la suspicion.

Qu'avons-nous à dire à ces millions d'immigrés ? Qu'avons-nous à leur dire en termes d'égalité de droits, de citoyenneté ?

M. Yves Nicolin. Et de devoirs !

M. Bernard Birsinger. Qu'avons-nous à leur dire pour valoriser le rapport à la société ? J'ai en tête un chiffre de la conférence épiscopale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Leroy. Encore un effort, monsieur Birsinger, vous êtes sur la bonne voie ! Il vous sera beaucoup pardonné !

M. Bernard Birsinger. Vous allez voir que ce chiffre est très intéressant. Il met en évidence le fait que, si notre pays n'avait pas eu d'immigration ces trente dernières années, la France compterait aujourd'hui 43 millions d'habitants.

Qu'avons-nous à leur dire à ces immigrés à propos de leur parcours, de leurs liens avec leur pays d'origine ? Nous parlons beaucoup d'immigration, mais ne faudrait-il pas évoquer aussi la misère de continents à la dérive, comme le continent africain, le fait que quatre cinquièmes de la planète vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, dans la difficulté...

M. Thierry Mariani et M. Patrick Ollier. Vous avez voté un budget de la coopération en diminution !

M. Bernard Birsinger. ... et que des enfants meurent de faim tous les jours. Or la responsabilité en incombe bien souvent à la Banque mondiale et au FMI.

Nous considérons, quant à nous, que les principes d'égalité de droit de circulation et de droit de mener une vie familiale normale doivent être la base de cette politique qui exclut toute législation d'exception. Ainsi, tout ce qui concerne la délinquance, les atteintes aux droits, à la légalité n'ont pas à faire l'objet d'articles de la loi sur l'immigration. Ils doivent être insérés dans les textes spécifiques. L'étranger doit redevenir un administré ordinaire soumis au droit commun redevable du respect des lois, comme tout citoyen, même s'il relève d'un statut spécifique.

M. Thierry Mariani. Il doit aussi avoir les mêmes devoirs !

M. Bernard Birsinger. C'est dans cet esprit que nous proposons la suppression des deux derniers alinéas de l'article 8 de l'ordonnance de 1945. Ils sont inutiles, puisque des textes spécifiques, tel le code pénal, permettent de réprimer tout comportement dangereux pour la société, et dangereux dans la mesure où ils renforcent l'idéologie de la dangerosité naturelle et particulière des étrangers.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit. Notre collègue Julien Dray est tout à fait estimable car il a des convictions et il les défend. Mais je me dois de rappeler les propos qu'il a tenus le 17 décembre 1996 sur le nouveau dispositif. Cela figure au *Journal officiel* :

« Nous pourrions dire à ceux qui veulent venir chez nous : il est possible de migrer vers la France, mais, pour cela, déposez des dossiers, faites acte de candidature, et l'office des migrations les étudiera ; si vous ne suivez pas cette filière, et si vous optez pour l'immigration clandestine, vous serez reconduits à la frontière si vous vous faites prendre et vous ne pourrez plus revenir sur le sol français.

« N'en doutons pas, si un tel objectif juridique existe, nombre de candidats à la migration prendront le temps d'attendre et déposeront les dossiers. »

Tel était précisément l'objectif des lois Pasqua et Debré, et elles ont porté leurs fruits ! M. Chevènement lui-même, dans son intervention du 4 décembre, a donné des précisions : « Le nombre des visas est passé de 2,6 millions en 1992 à 1,8 million en 1996. De 1992 à 1995, les admissions au séjour au titre du regroupement familial passent de 32 665 à 14 360 », a-t-il déclaré.

Quant au nombre de demandeurs d'asile, il est passé dans la même période de 28 872 à 20 415.

Contrairement à ce que vous avez essayé de faire croire, monsieur Dray, nous ne sommes pas pour l'immigration zéro : nous sommes pour une immigration clandestine zéro. Et c'est la raison pour laquelle nous avons voté les dispositifs de 1993 et de 1995. Oui, nous sommes pour la maîtrise des flux migratoires. Et nous avons réussi, M. Chevènement lui-même l'a reconnu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Même si, comme vous le savez, je n'ai pas le désir de passionner ce débat, je ne peux pas laisser passer des choses inexactes. L'institution des visas n'est nullement le fait de la loi dite Pasqua : elle remonte à 1986. S'agissant des admissions au droit d'asile, la jurisprudence de l'OFPRA ne dépend pas des lois Pasqua-Debré. Seule l'admission au séjour, qui est une chose tout à fait différente, dépend des lois Pasqua-Debré. A vrai dire, c'est plus l'état d'esprit dans lequel ces lois ont été appliquées qui est en cause et c'est avec cet état d'esprit recroquevillé et frileux que nous voulons rompre.

Pour autant, et je le dis amicalement à M. Birsinger, le principe de l'égalité entre un étranger en situation irrégulière et un citoyen français n'a pas de réalité. Un étranger en situation irrégulière n'a évidemment pas les mêmes droits ni les mêmes devoirs qu'un citoyen français, qui a des devoirs à l'égard de la France et aussi des droits.

En revanche, un étranger en situation régulière a les mêmes droits sociaux qu'un citoyen français. Désormais il aura également droit, grâce à ce projet de loi, aux prestations contributives, c'est-à-dire au fonds national de solidarité et à l'allocation pour adulte handicapé.

M. Bernard Birsinger. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. L'égalité dans le domaine des droits sociaux sera donc la règle entre le citoyen français et l'étranger en situation régulière mais évidemment pas avec l'étranger en situation irrégulière.

M. Bernard Accoyer. Quel sera le financement ?

M. le ministre de l'intérieur. La République repose sur des règles démocratiques qui sont arrêtées ici et que l'on appelle les lois. Or si l'on peut changer les lois, si l'on peut déplacer le curseur, on ne saurait contester le principe de la loi.

M. Serge Janquin. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin, pour un rappel au règlement.

M. Serge Janquin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 57.

Sans vouloir me substituer à l'autorité du président de séance,...

M. Henri Cuq. Il ne manquerait plus que cela !

M. Serge Janquin. ... je veux rappeler à l'Assemblée que d'une manière générale, la discussion appelle un intervenant contre et un intervenant pour et qu'il appartient ensuite soit au président soit à un membre de l'Assemblée de demander la clôture de la discussion. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Ce n'est pas vous qui présidez !

M. Patrick Ollier. Censure ! C'est incroyable !

M. Bernard Accoyer. On ne peut plus parler !

M. le président. Monsieur Janquin, vous avez fait allusion à la clôture de la discussion sur les articles, mais je tiens à vous indiquer que je ne ferai pas une application bête du règlement. Je considère, en effet, que l'importance de certains amendements justifie que tous les groupes, sans exception, puissent s'exprimer à leur sujet.

M. Serge Janquin et M. Guy-Michel Chauveau. Une seule fois !

M. le président. Tel est le principe que j'ai essayé de respecter jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Que la majorité dise carrément qu'elle ne veut plus que l'opposition s'exprime !

M. le président. Je donne la parole à M. Goasguen qui sera le dernier à prendre la parole sur cet amendement, que je mettrai ensuite aux voix.

M. Claude Goasguen. Je ne peux laisser passer sans réagir l'intervention, certes intéressante, de notre collègue M. Dray, car, une fois de plus, il s'est attaché à caricaturer notre position. Comme d'habitude, sans doute parce que cela l'arrange, il a considéré qu'il y avait, dans cette assemblée, les bons et les méchants. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Mais, non !

M. Claude Goasguen. Or il voit toujours les méchants du même côté.

En l'occurrence, monsieur Dray, vous êtes en train de vous tromper de camp. En effet, je vous ai bien entendu, avec plusieurs de mes collègues, souligner, lors du premier examen de ce texte par la commission des lois, combien ce projet était insuffisant parce qu'il ne s'atta-

quait pas aux problèmes fondamentaux posés par l'immi-

gration. Vous aviez en particulier regretté, à juste titre, que la coopération n'y soit pas évoquée, alors que l'un des problèmes essentiels en ce domaine est géopolitique et concerne les relations entre le Sud et le Nord.

Comment donc, vous qui voulez, comme nous, que soit établie une véritable coopération entre le Nord et le Sud, vous qui voulez maîtriser les flux migratoires, certes, d'une autre manière que nous, pouvez-vous approuver un texte qui est un modèle absolu de conformisme, de pensée unique, l'exemple d'une mesure qui ne sert à rien (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs chacun sait très bien que, dans quelques mois ou dans quelques années, lorsque la majorité changera, cette disposition sera abrogée comme vous abrogez aujourd'hui la loi Pasqua et la loi Debré.

Monsieur Dray, puisque l'estime réciproque semble prévaloir sur les bancs de cette assemblée, regardez bien les textes avant de jeter la pierre à vos voisins en déclarant que vous êtes pour l'immigration et que nous sommes contre ! Cela n'est pas si simple ! Essayez de réfléchir à la maîtrise de l'immigration alors qu'il n'en est jamais question dans le texte. Le ministre de l'intérieur ne parle même plus de maîtrise, mais d'assouplissement, ce qui n'est pas du tout la même chose. Nous, nous continuerons à défendre des positions tendant à la maîtrise des flux migratoires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous aussi !

M. Claude Goasguen. L'instauration de quotas, monsieur Dray, que vous le vouliez ou non, est aussi une manière de maîtriser les flux migratoires. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi n'en avez-vous pas instauré dans la loi Debré ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 964.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, au nom du groupe UDF, je demande une suspension de séance d'une heure afin de réunir mon groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Reprenant les propos du ministre de l'intérieur lui-même, je considère, en effet, que l'on ne saurait impunément méconnaître la notion de loi. Le fait que l'on puisse déposer des amendements qui sont des atteintes à la légalité républicaine nous choque profondément. Je demande une heure de suspension de séance pour réunir le groupe UDF. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Outin. N'importe quoi !

M. Serge Janquin. C'est sans fondement !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Elle est de droit !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est qu'un prétexte !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Goasguen ne peut pas interpréter à ce point ma pensée. Le débat doit continuer ; il en va de l'image de l'Assemblée nationale. Comment peut-on demander que la séance soit ainsi interrompue...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. La suspension est de droit !

M. le ministre de l'intérieur. ... au motif qu'un député ou un président de groupe considère qu'un amendement ne correspondrait pas à la légalité. Qu'est-ce que cela signifie ? (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est le règlement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel rapport avec le règlement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le débat a pour but d'élaborer la loi ! Soyons un peu sérieux et continuons à travailler s'il vous plaît ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est conforme au règlement de l'Assemblée !

M. le président. Monsieur Goasguen, votre demande est limite. Je vous accorde cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 775, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France s'applique exclusivement aux étrangers de droit commun. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à rappeler le champ d'application de cette loi que l'on a peut-être oublié. En effet, l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France s'applique exclusivement aux étrangers de droit commun. Cela signifie que tous les ressortissants de pays avec lesquels nous avons des relations bilatérales, en particulier après signature de conventions réglant les problèmes de l'immigration, ne sont pas concernés par ce texte.

Il me semble donc légitime, pour assurer la cohérence des dispositions relatives à l'immigration en France, que nous sachions quelles sont les intentions du Gouvernement concernant les conventions bilatérales. Je pense, en particulier, à un pays comme l'Algérie dont les relations avec nous sont réglées par des conventions bilatérales et qui n'est donc pas concerné par le texte en examen. Il en va de même des pays francophones d'Afrique avec lesquels nous sommes également liés par des conventions bilatérales.

Je ne voudrais pas que ce débat soit tronqué et que nous ne discutons que de pays certes concernés par une émigration vers la France, mais qui ne sont sans doute pas ceux auxquels on pense en premier. Tel est notamment le cas pour le droit d'asile. En effet, chacun à pré-

sente à l'esprit la situation en Algérie, mais ce pays est-il concerné par le texte dont nous discutons aujourd'hui ? Je ne le pense pas, monsieur le ministre.

Cet amendement est donc une manière de vous interpellé. Il est, en effet, essentiel qu'il y ait une cohérence globale de la politique française de l'immigration. Vous devez donc préciser comment seront réglées les questions relatives aux pays avec lesquels nous avons des conventions bilatérales : entendez-vous déroger au système que vous voulez mettre en place au travers de ces conventions ? Voulez-vous qu'elles soient renégociées ? Avez-vous prévu un calendrier de renégociation et des régimes particuliers pour ces pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement est un faux nez. En effet, le problème ne se pose pas, parce que le régime applicable aux Algériens est défini par une convention bilatérale qui déroge évidemment à la règle générale. La commission l'a donc repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable. L'ordonnance s'applique à tous les étrangers sous réserve des conventions internationales qui peuvent être conclues.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je crois que le rapporteur n'a pas très bien saisi la question posée par M. d'Aubert.

On sent bien, au travers de ce texte, que le Gouvernement hésite car il veut afficher une générosité destinée à faire plaisir à la partie la plus minoritaire de cette assemblée, principale raison d'ailleurs pour laquelle nous sommes réunis pour examiner ce projet. En effet la véritable urgence est de satisfaire à des revendications politiques qui se sont exprimées au moment des négociations préélectorales entre le Parti socialiste et ses alliés. C'est pourquoi nous débattons, dans la précipitation et dans l'improvisation d'un texte dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il ne réglera pas le problème, une fois de plus.

Il est d'ailleurs regrettable que nous ayons perdu l'occasion de procéder à une remise à plat sérieuse et totale, si telle était la volonté du Gouvernement. Cela explique aussi que la sérénité soit difficile à atteindre, puisque les motivations réelles sont d'ordre politique et ne relèvent pas de considérations d'intérêt général portant sur la question des relations entre la France et les étrangers qu'elle a vocation à accueillir et à intégrer.

Je veux également apporter une précision quant à l'ordonnance de 1945. J'ai en effet, entendu, à plusieurs reprises, invoquer le général de Gaulle, le plus souvent d'ailleurs, par ceux qui l'on âprement combattu sur le terrain, en toutes circonstances, ne lui accordant aucune mansuétude sur aucun sujet et que nous avons trouvés systématiquement en face de nous quand il fallait défendre la République. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Effectivement !

Mme Nicole Bricq. Vous parlez de l'UDF ?

M. Jean-Yves Gateaud. Le « oui, mais » de Giscard !

M. Richard Cazenave. Ensuite je tiens à rappeler que les ordonnances ont été prises dans un contexte particulier. Après la guerre, en effet, la France avait un pro-

blème pour se repeupler – cela état indiqué dans les attendus – et avait besoin de main-d'œuvre. Cela explique tant la tonalité que les dispositions de l'ordonnance de 1945.

François d'Aubert a raison de vouloir faire préciser que le texte ne vise que les étrangers de droit commun. Il est, en effet, indispensable que nous ayons une connaissance beaucoup plus approfondie des situations particulières existant en application des accords bilatéraux passés au fil des années.

A cet égard, l'exemple de l'Algérie est parlant puisque pratiquement aucune disposition de ce projet ne s'appliquera à ses ressortissants dans la mesure où les accords bilatéraux franco-algériens comportent des clauses dérogatoires qui règlent déjà la plupart des questions qui vous indigent.

Tel est notamment le cas du problème de l'asile, puisque, comme je l'ai rappelé en défendant la motion de renvoi en commission, l'accord franco-algérien de 1993 prévoit que le ministre de l'intérieur français peut faire bénéficier de l'asile territorial les ressortissants algériens. Notre pays dispose donc déjà des outils qui lui permettent de régler, au cas par cas, la situation d'Algériens pouvant poser problème.

En matière de droit d'asile, ou bien nous agissons au cas par cas, ce qui nous permettra de maîtriser la situation et de savoir à qui nous pouvons accorder un tel droit ; ou bien nous accorderons ce droit à tous, et nous risquons de vider l'Algérie de ses intellectuels, des ses enseignants, de tous ceux qui peuvent faire vivre la démocratie en Algérie.

Ainsi, seule la politique au cas par cas est raisonnable, intelligente et humaine ; c'est la seule vraie politique possible.

La question de François d'Aubert n'est pas neutre. Il serait intéressant d'avoir une explication détaillée, un échange approfondi sur toutes les conventions bilatérales existantes pour que nous puissions nous faire une idée exacte de la situation et des dérogations qui seront apportées à ce texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Démagogie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 775.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 774, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Pour assurer la cohérence de la politique d'immigration, des avenants seront négociés avec les pays avec lesquels la France est liée par une convention bilatérale afin d'adapter en cas de besoin les dispositions applicables aux dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement ressemble un peu au précédent. Mais il est dommage que vous refusiez de répondre à cette question très simple : quelle est la politique française de l'immigration ?

Vous voulez moins de mesures tatillonnes et un peu plus de droit d'asile, dites-vous. Seulement, vous intervenez par « petits bouts ». La France a-t-elle une politique globale de l'immigration qui concerne tous les pays ? Je ne dis pas une politique uniforme à l'égard de tous les

pays, car nous avons des liens historiques avec certains, en particulier avec les pays francophones ; et puis, nous devons tenir compte d'une pression à l'immigration qui émane, en particulier, des anciens pays de l'Est.

Vous aviez vous-même relevé, monsieur le ministre, la pression exercée par les Kurdes irakiens, sujet qui vous passionnait au moment de la guerre du Golfe. Que faire de la demande d'immigration irakienne ? Vous en parliez à la télévision il y a trois jours.

Souhaitez-vous une convention bilatérale entre la France et l'Irak pour régler les problèmes d'immigration des Kurdes ? C'est une vraie question.

M. Bernard Accoyer. Une bonne question !

M. François d'Aubert. De même, quelle sera la politique de la France vis-à-vis de l'immigration venant du Congo Kinshasa ? Je le répète, la question est importante. Tout le monde croit, aujourd'hui, qu'au travers de votre texte, vous vous intéressez à l'Algérie, à certains pays francophones qui connaissent des désordres, à certains pays avec lesquels nous avons des liens anciens. En réalité, ces pays sont exclus du champ d'application de ce texte !

M. Jacques Peyrat. En effet !

M. François d'Aubert. Il est donc légitime qu'on s'interroge sur les pays avec lesquels nous avons passé des conventions bilatérales ou avec lesquels le Gouvernement souhaiterait en passer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement est de la même veine que le précédent.

M. François d'Aubert. On ne parle pas de « veine » pour un tel amendement qui concerne la politique de la France !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il a, par conséquent, été également rejeté par la commission.

M. Patrick Ollier. Pour quelles raisons, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Les raisons sont simples. Cet amendement n'est pas du domaine de la loi.

Le problème posé par M. d'Aubert est malgré tout intéressant. Il ne nous a nullement échappé et, dès le départ, que dans la lettre de mission adressée par M. le Premier ministre à Patrick Weil, la notion de codéveloppement a été clairement marquée. M. Sami Naïr a reçu mission de déposer un rapport. Un prérapport sera remis aujourd'hui à M. le Premier ministre. Par conséquent, nous travaillons dans cette perspective. J'ai moi-même prévu de faire des déplacements outre-Méditerranée.

Monsieur d'Aubert, vous avez fait remarquer à juste titre que de nombreux problèmes se posaient à nos frontières.

J'avais pris l'exemple des Irakiens d'origine kurde parce qu'ils représentent actuellement 53 % des non-admis ou réadmis, c'est-à-dire des gens qui sont arrêtés par la police des frontières et renvoyés dans leur pays d'origine ou dans leur pays de provenance. Ces kurdes viennent, par un flux continu, à travers la Turquie, la Grèce puis l'Italie. Mais la solution passera bien évidemment par la réin-

tégration de l'Irak dans la communauté internationale et par le retour à la paix au Kurdistan. Celui-ci est en effet devenu une zone de non-droit où s'affrontent non seulement les clans mais encore les armées étrangères, au mépris de tous les dispositifs de protection existant.

Le problème se pose donc à un autre niveau. Tout au plus peut-on penser qu'une convention de réadmission entre l'Italie et la Turquie serait utile. Je crois qu'une telle convention est en cours de négociation. La France en a passé une très récemment. Je l'ai signée à Chambéry, il y a deux mois. Et c'est bien entendu sur cette base que des décisions pourront être prises.

Monsieur le député, vous demandez s'il y a lieu de conclure des accords. Bien entendu, mais c'est le rôle du Gouvernement et, encore une fois, cela ne relève pas du domaine de la loi.

Je ne suis donc pas d'accord pour qu'on retienne votre amendement, je vous le dis très gentiment.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que chaque situation particulière justifiait un dialogue bilatéral pour régler les questions les plus aiguës susceptibles de se poser dans le cadre des migrations internationales, du fait de problèmes économiques et sociaux ou du fait de désordres dans certains pays.

Cela me suggère deux réflexions.

Première réflexion : il n'était pas nécessaire, pour résoudre des questions urgentes, de légiférer. Nous pouvions très simplement régler les cas qui pouvaient se poser de par le monde par le biais de conventions bilatérales, sans pour autant ouvrir la boîte de Pandore : je pense à plusieurs articles que nous examinerons au fil de la discussion, notamment l'article concernant les « combattants de la liberté », la notion juridique la plus floue de ce projet.

Je rappelle que nous allons transcrire mot pour mot dans ce texte de loi une phrase de l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946. Cela ne lui apportera aucune précision et ne réglera aucun problème d'application. Se constituera alors une jurisprudence que nous ne saurons pas maîtriser et qui nous entraînera on ne sait où.

Les conventions bilatérales nous offraient pourtant tous les moyens de régler les problèmes ! J'ai cité le cas de l'Algérie tout à l'heure, mais la démonstration est valable pour d'autres pays. C'est ainsi qu'on avait réglé autrefois l'accueil des Libanais ou celui des Yougoslaves, quand les difficultés se sont présentées.

A l'évidence, donc, il n'y avait pas urgence à légiférer. En outre, si nous n'étions pas là sous la pression de l'urgence et de l'improvisation, nous pourrions débattre de ces textes dans la sérénité. Or ce n'est pas le cas.

Seconde réflexion que je souhaite livrer à Noël Mamère. Celui-ci a, en effet, prétendu que nous étions indifférents à tous ceux qui ayant appartenu à la communauté française et ayant combattu sous les drapeaux français, se verraient traités aujourd'hui avec mépris par les représentants de la République que nous sommes. Mais pas du tout ! Car de nombreuses conventions bilatérales ont été passées avec les pays de l'Afrique francophone, qui réservent justement à ces derniers un traitement particulier.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Richard Cazenave. Là encore, cessons de fantasmer ! Essayons d'apprécier la réalité. Faisons en sorte, dans le cadre de notre discussion, d'évaluer le degré de

dangerosité de certaines dispositions. Car celles-ci, loin de résoudre les problèmes, qui peuvent d'ailleurs être réglés autrement, risquent d'ouvrir de nouvelles voies à une immigration que nous refusons ou que nous ne connaissons encore pas aujourd'hui, et ce dans des proportions inacceptables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. C'est de la démagogie !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christophe Caresche. A quel titre ? En vertu de quel article du règlement !

M. le président. Je voudrais qu'on cesse d'invoquer un règlement sans toutefois bien le connaître ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. le président. L'article qui a été évoqué tout à l'heure ne s'applique pas aux amendements. Alors, la discussion ne semblant pas s'éterniser ...

M. Bernard Outin. Ah bon ?

M. le président. ... il ne me semble pas excessif de donner la parole à deux orateurs.

M. Bernard Outin. Non, trois !

M. le président. Continuez, monsieur Estrosi. Personne ne pourra m'impressionner !

M. Bernard Accoyer. Ils voudraient nous censurer !

M. Patrick Ollier. Nous bâillonner !

M. Christian Estrosi. L'amendement de M. d'Aubert me semble apporter une réponse particulièrement concrète aux dispositifs inquiétants que propose ce texte.

Un document de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes prouve que les populations les plus candidates, d'abord à l'immigration, ensuite au regroupement familial, émanent de tous les pays avec lesquels nous avons passé des accords bilatéraux : l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Congo, les Etats-Unis, le Gabon, le Mali, le Maroc, le Québec, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie.

En revanche, le Bénin, le Cameroun, ...

M. le président. Abrégez un peu, monsieur Estrosi ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi. Non ! C'est très important ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

... la Côte-d'Ivoire, Madagascar, la Mauritanie, Monaco, la Pologne, le Sénégal, la Suisse, la Tchécoslovaquie, le Togo, tous ces pays qui ne font pas l'objet de conventions bilatérales ne sont pas candidats à l'immigration et au regroupement familial dans les mêmes proportions.

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le ministre de l'intérieur, en matière de droit d'asile ? Regardez, par exemple, les Kurdes. Aujourd'hui, y a-t-il meilleur « combattant de la liberté » qu'un Kurde ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Deux Kurdes ! (*Rires.*)

M. Christian Estrosi. Eh bien, ces Kurdes vont se trouver, par voie de conséquence et par automaticité, bénéficier des mêmes mesures que les ressortissants des pays

avec lesquels nous avons des accords bilatéraux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Or, monsieur le ministre, vous avez sur votre bureau des rapports qui en attestent : depuis que, le 26 octobre dernier, vous avez « libéré » les accords de Schengen avec l'Italie – que les gouvernements d'Edouard Balladur et Alain Juppé avaient bloqués,...

M. Guy-Michel Chauveau. Ce n'était pas malin !

M. Christian Estrosi. ... tous les jours « vos » agents de la DICCILEC interceptent en gare de Nice, c'est-à-dire trois quarts d'heure seulement après qu'ils ont franchi la frontière, des Irakiens, des Kurdes et des Turcs qui rejoindront les cellules parisiennes du PKK. Mais, bien qu'arrêtés et raccompagnés immédiatement à la frontière, ces étrangers ne sont pas récupérés par les Italiens, qui ont pris des mesures d'expulsion. Ils restent chez nous à la faveur d'une demande de droit d'asile. Une fois en liberté sur le territoire national, il nous est particulièrement difficile de les contrôler.

Bien sûr, ces populations attendent que vous ayez fait valider votre texte de loi.

M. le président. Monsieur Estrosi, il faut conclure !

M. Christian Estrosi. Demain, leur nombre sera considérable. D'une part, les mesures que vous prenez aujourd'hui ne nous permettront plus d'endiguer le franchissement de nos frontières à cause des accords de Schengen. D'autre part, ces populations profiteront largement du dispositif que vous proposez en matière de droit d'asile et se retrouveront dans la même situation que les populations issues des pays qui font actuellement l'objet

d'accords bilatéraux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 774.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 327 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 327) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

